

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

du 05 juillet 2007 – 20:45

Ordre du jour

Approbation de la séance précédente

Ordre du Jour (*rapports joints*)

FINANCES

1 – DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 3

2 – IMPLANTATION DE L'ECOLE SUPERIEURE DE CHIMIE ORGANIQUE ET MINERALE A COMPIEGNE (ESCOM) – CONCLUSION D'UN BAIL EMPHYTHEOTIQUE

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

3 – EXTENSION MILLENIUM - PARC TERTIAIRE ET SCIENTIFIQUE A LA CROIX SAINT OUEN

4 – REVISION DES CONDITIONS DE CESSION SUR LE PROJET LARIVIERE - ZONE D'ACTIVITES DES LONGUES RAYES A LA CROIX SAINT OUEN

5 – POLE FORMATION SUR LES HAUTS DE MARGNY

6 – VENETTE - REALISATION DU PARC TECHNOLOGIQUE DES RIVES DE L'OISE

7 – PARC TECHNOLOGIQUE DES RIVES DE L'OISE PRINCIPE D'AMENAGEMENT ET LANCEMENT DES APPELS D'OFFRES

8 – VENETTE - PARC TECHNOLOGIQUE DES RIVES DE L'OISE - PRINCIPES DE GESTION

9 – CESSIONS SUR LE PARC TECHNOLOGIQUE DES RIVES DE L'OISE

10 – VENETTE - PARC TECHNOLOGIQUE DES RIVES DE L'OISE - MODIFICATION DU POS VALANT PLU

11 – PARC TECHNOLOGIQUE DES RIVES DE L'OISE - POLE DE COMPETITIVITE - ACQUISITION D'UNE PARCELLE A VENETTE

12 – ACQUISITION EN RELAIS DE L'EPFL DES TERRAINS A LONGUEIL SAINTE MARIE POUR LA CREATION D'UNE PLATEFORME MULTIMODALE

AMENAGEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - ENVIRONNEMENT

13 – BASSINS TAMPONS CENTRE VILLE ET RUE DU CHEVREUIL : LANCEMENT D'UNE CONSULTATION POUR ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE

14 – ISO 14001: APPROBATION DU PLAN DE MANAGEMENT ENVIRONNEMENTAL DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT RIVE DROITE

15 – TENNIS POMPADOUR : AVENANT A LA CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE

16 – SIGNALÉTIQUE DES PISTES CYCLABLES

17 – DÉFINITION DES MODALITÉS DE CONCERTATION PRÉALABLE À LA CRÉATION DE LA "ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ DES DEUX RIVES"

18 – NOUVEAU PONT URBAIN - PROCÉDURE D'EXPROPRIATION POUR CAUSE D'UTILITÉ PUBLIQUE

19 – AMÉLIORATION DE L'OFFRE DE SERVICE TIC

20 – TRANSPORT SCOLAIRE SPÉCIFIQUE, RENTRÉE DE SEPTEMBRE 2007, RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES

21 – SERVICE ALLOTIC : OUVERTURE DU SERVICE À 7 H 30

22 – AMÉNAGEMENT DES LOCAUX POUR L'AÉRODROME

23 – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE PRODUCTION D'EAU POTABLE

24 – RAPPORT D'ACTIVITÉS 2006 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS

25 – RAPPORT D'ACTIVITÉS ANNUEL 2006 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT

26 – TERRAINS DE FOOTBALL À VENETTE : APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT

27 – AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

28 – ZONAGE ASSAINISSEMENT SAINT JEAN AUX BOIS

29 – ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DE BOUQUY MONTPLAISIR ET DU BOIS D'AIGUISY

HABITAT

30 – COMPIEGNE - ACQUISITION DU TERRAIN "NAMUR"

31 – CRÉATION D'UNE RÉSIDENCE ÉTUDIANTE À COMPIEGNE : CONCLUSION D'UN BAIL EMPHYTHÉOTIQUE

URBANISME

32 – APPROBATION DE LA MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE COMPIEGNE

33 – CLAIROIX - MODIFICATION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS

34 – CONVENTION PARTENARIALE ANNUELLE 2007 AVEC OISE LA VALLÉE

ADMINISTRATION

35 – ACQUISITION MATÉRIEL INFORMATIQUE ET MAINTENANCE : CHOIX DE L'ENTREPRISE

36 – CRÉATION DE CONTRATS D'ACCOMPAGNEMENT À L'EMPLOI (CAE)

QUESTIONS DIVERSES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

S E A N C E D U 5 juillet 2007

Le cinq juillet deux mille sept à 20h45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des délégués titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne.

Etaient présents :

Jean Pierre BETEGNIE, Daniel CARBONNIER, Jean-Jacques CARLUY, Claude COUTANT, Eric DE VALROGER, Jean DESESSART, Joël DUPUY DE MERY, Michel DURAND, Jeanne-Marie DURR, Michel FOUBERT, Arielle FRANCOIS, Joël FRANÇOIS, Renza FRESCH, François Michel GONNOT, Jean Claude GRANIER, Sadi GUERDIN, David GUERIN, Jean-Noël GUESNIER, Eric HANEN, Bernard HELLAL, Jean Paul HERBET, Thierry HOCHET, Michel LE CARRERES, Jacques LECOMTE, Nicolas LEDAY, Marie Christine LEGROS, Jean Jacques LEGUERY, Jocelyne MALARD, Philippe MARINI, Christine MULLER, Christian NAVARRO, Pierre POILANE, Laurent PORTEBOIS, Michel RAVASIO, Marc RESSONS, Philippe TRINCHEZ, Françoise TROUSSELLE, Philippe VALLEE, Eric VERRIER

Etaient absents remplacés par un suppléant :

Jean-Hervé CARPENTIER par Marie-France GIBOUT, Jean-Paul MANTEAUX par Simone MEYSSONNIER, Didier LOYE par Elisabeth DELIQUE, Patrick LESNE par Jacques CLEMENT

Ont donné pouvoir :

Evelyse BAUDOIN-GUYOT à Philippe MARINI, Robert TERNACLE à Michel DURAND

Etaient absents excusés :

Annick CHARLETY, Michèle LE CHATELIER, Sylvie OGER, Liliane VÉZIER, Anne-Marie VIVÉ

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. ROUGELOT – Directeur Général Adjoint
M. HUET – Directeur Général Adjoint
M. TRAISNEL – Directeur Général Adjoint
M. LACROIX – Directeur Général des Services Techniques
Mme BOUCHARA – Chargée de Communication
Mme OZENNE – Chargée de mission

David GUERIN a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 27/06/2007
Date d'affichage : 29/06/2007

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 43

Nombre de membres en exercice : 50

Nombre de votants : 41

FINANCES

01 - DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 3

Lors de ses séances du 21 Décembre 2006 et du 29 Mars 2007, le Conseil d'Agglomération a approuvé les budgets primitifs 2007 et le budget supplémentaire (DBM1) qui s'équilibrent en dépenses et en recettes à 150 547 993,27 € répartis comme suit :

Budget Résidence pour Personnes Agées	335 550,00 €
Budget Service de l'Eau	3 749 930,00 €
Budget SPANC	501 000,00 €
Budget Assainissement	19 983 000,00 €
Budget Transport	4 557 300,00 €
Budget Déchets	7 274 500,00 €
Budget Principal	65 790 294,49 €
Budget Aménagement	<u>48 356 418,78 €</u>
TOTAL	150 547 993,27 €

Lors de sa séance du 6 juin 2007, le Conseil d'Agglomération a approuvé la Décision Budgétaire Modificative n° 2.

Compte tenu des dépenses actuellement engagées et liquidées, il est proposé d'approuver la décision budgétaire modificative n°3 qui s'équilibre en dépenses et en recettes dans le tableau annexé.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur GRANIER,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration et des Finances du 19 juin 2007,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la Décision Budgétaire Modificative n° 3 qui s'équilibre en dépenses et en recettes tels que définis ci-après.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

FINANCES

02 - IMPLANTATION DE L'ECOLE SUPERIEURE DE CHIMIE ORGANIQUE ET MINERALE A COMPIEGNE (ESCOM) - CONCLUSION D'UN BAIL EMPHYTHEOTIQUE

L'ESCOM doit s'implanter à proximité des locaux de l'UTC pour la rentrée de septembre 2008, et construire à cet effet un bâtiment d'environ 2.600 m² de Surface Hors d'œuvre Nette (SHON).

Après discussions et études, l'ARC souhaite proposer à l'ESCOM un terrain situé à Compiègne, rue Eugénie Louis sur l'ancien site du 51^{ème} RT.

Ce terrain, réservé pour des extensions universitaires, présente l'avantage de jouxter des locaux d'enseignement et de recherche de l'UTC.

La parcelle d'assiette du projet, d'environ 4.500 m², qui sera à détacher du terrain cadastré section AP n°103 et 105 d'une superficie totale de 13.200 m² (la contenance précise devant être arrêtée après validation de l'étude de faisabilité architecturale).

Il convient d'ajouter que l'installation de l'ESCOM va représenter pour notre territoire un atout majeur dans le renforcement de notre pôle universitaire et plus spécialement pour la filière agro-ressources.

Considérant l'intérêt local que présente l'installation de l'ESCOM, il est proposé d'autoriser la signature d'un bail emphytéotique de droit commun aux conditions suivantes :

- durée de 30 ans,
- redevance annuelle de 1.000 €,
- au terme du bail le terrain et le bâtiment reviendront en pleine propriété à l'ARC.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur FOUBERT,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration et des Finances du 19 juin 2007,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son Représentant, à signer un bail emphytéotique avec l'ESCOM dans les conditions définies ci-dessus,

AUTORISE l'ESCOM à déposer un permis de construire conforme au projet présenté ci-après.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

03 - EXTENSION MILLENIUM - PARC TERTIAIRE ET SCIENTIFIQUE A LA CROIX SAINT OUEN

La CCRC a délibéré le 28 mars 2000 sur la cession d'un terrain de 480 m² à la SCA MENTAL IT, pour la réalisation de l'immeuble Millenium, immeuble en R+1 offrant une Surface Hors d'œuvre Nette (SHON) de 810 m².

L'immeuble Millenium est occupé pour partie par les entreprises Mental Works et Adis, dirigées par les co-proprétaires, et pour partie par des entreprises locataires.

Dès l'origine, une extension de l'immeuble était prévue et une option foncière avait été consentie par la CCRC pour une durée de 5 ans pour réalisation d'une aile supplémentaire

Le projet d'extension consiste en :

- un bâtiment en R+1 de 1 290 m² de SHON environ,
- une structure de liaison, servant de jonction entre le bâtiment existant et le nouveau bâtiment,
- un bassin de faible profondeur soulignant le bâtiment.

Proposant une offre locative de haut standing, ainsi que des services partagés (accueil, standard, courrier), l'immeuble est destiné à recevoir principalement des établissements ou filiales de grands groupes à vocation technologique, souhaitant s'implanter au nord de Paris, ou des entreprises moyennes en développement. Il accueillera également pour partie une extension de la société Mental Works.

Le montage financier mis en place pour la 1^{ère} tranche est reconduit pour cette deuxième tranche :

- 50% de l'immeuble propriété des quatre associés de la société Mental Works,
- 50% de l'immeuble propriété de M Jedidi, dirigeant de la société Adis.

Le prix de cession habituellement pratiqué sur ce Parc d'activités est calculé en fonction de la surface construite, sur la base de 190 € HT du m² de SHON, avec un prix bonifié de 95 € HT du m² consenti aux entreprises ayant des activités scientifiques.

Sur ce projet, les porteurs ont prévus une occupation de 90% de la SHON par des entreprises technologiques et 10% de la SHON par des activités tertiaires autres. Si ces objectifs de répartition entre activités technologiques et autres ne sont pas atteints dans les trois ans, les porteurs du projet s'engagent à rembourser le différentiel correspondant à la bonification de prix non justifiée.

Pour la structure de liaison, représentant une surface de 110 m², et assurant une fonction d'accueil, il est proposé un prix de cession réduit de 47,50 € HT du m² de SHON.

La cession est donc proposée à un prix de vente du terrain de 128.725 € HT, soit :

- 1 060 m² de SHON à 95,00 € HT du m²
- 120 m² de SHON à 190,00 € HT du m²
- 110 m² de SHON à 47,50 € HT du m²

sous réserve d'ajustement de la surface construite.

La réalisation et les travaux ultérieurs de réfection du bassin d'agrément seront à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu, le rapport présenté par Monsieur DESESSART,

Vu, l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement et de l'Urbanisme du 14 juin 2007,

Vu, l'avis favorable de la Commission de l'Administration et des Finances du 19 juin 2007,

Vu, l'avis des Services Fiscaux,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE, de céder une parcelle de 900 m² environ à la SCA MENTAL IT, ou toute autre structure s'y substituant, pour l'implantation d'un immeuble de bureaux de 1 290 m² environ de SHON, dans le prolongement de l'immeuble MILLENIUM, sur le parc tertiaire et scientifique à La Croix Saint Ouen.

Le prix de vente, calculé selon la Surface Hors d'œuvre Nette (SHON), s'élève à 128 725 € HT, sous réserve d'ajustements liés à la variation de SHON.

Ce prix de vente est consenti sur la base d'une occupation de 90 % de la SHON par des entreprises technologiques. Si cet objectif n'est pas atteint dans les trois ans, les porteurs du projet s'engagent à rembourser le différentiel correspondant à la bonification de prix non justifié. La clause correspondante sera intégrée dans l'acte de vente du terrain.

AUTORISE, M. le Président, ou son représentant, à signer la promesse de vente puis l'acte notarié correspondant, et toutes les pièces afférentes.

AUTORISE, M. le Président, ou son représentant, à signer l'autorisation de dépôt de permis de construire,

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

04 - REVISION DES CONDITIONS DE CESSION CONCERNANT LE PROJET LARIVIERE - ZONE D'ACTIVITES DES LONGUES RAYES A LA CROIX SAINT OUEN

Le Conseil d'Agglomération, lors de sa séance du 21 décembre 2006, a décidé la cession d'un terrain de 5.680 m². sur la zone d'activités des Longues Rayes, destiné à accueillir une agence de l'enseigne LARIVIERE (négoce de matériaux et de fournitures de toiture, destiné aux professionnels).

La cession du terrain au groupe SOREPRIM MAZUREAU , promoteur immobilier en charge de l'implantation des points de vente de l'enseigne LARIVIERE a été validé sur la base du prix de 24,50 € HT/m² appliqué sur cette zone d'activités, soit un prix de vente du terrain de 139.160 € HT.

Ce prix de terrain inclut en particulier le remblaiement à la côte définie par le Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRI) et le traitement de la plateforme, à la charge de l'ARC.

La société SOREPRIM nous a communiqué depuis une demande émanant de son maître d'oeuvre, pour qu'elle réalise directement les travaux de remblaiement et de plateformage, en contrepartie d'une réduction du prix de vente du terrain.

Compte tenu de cette modification de limite de prestations, il est proposé de revoir le prix de cession, pour prendre en compte la prise en charge des travaux de plateformage par la société SOREPRIM. Après estimation du coût des travaux à charge de l'acquéreur, le prix de cession pour livraison du terrain non remblayé est proposé à 17,50 € HT/m², soit un prix de vente du terrain de 99 400 € HT.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu, le rapport présenté par Monsieur GUERIN,

Vu la délibération du 21 décembre 2006,

Vu, l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement et de l'Urbanisme du 14 juin 2007,

Vu, l'avis favorable de la Commission de l'Administration et des Finances du 19 juin 2007,

Vu l'avis des Services Fiscaux,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE, de céder un terrain de 5 680 m² localisé sur la zone d'activités des Longues Rayes à La Croix Saint Ouen, selon les conditions financières définies dans les attendus de la présente délibération au groupe MAZUREAU pour le compte de l'enseigne LA RIVIERE ou à toute autre structure s'y substituant, pour un montant global de 99 400 € HT, sous réserve d'ajustements de la surface cédée,

AUTORISE, M. le Président, ou son représentant, à signer l'autorisation de dépôt de permis de construire, la promesse de vente et l'acte notarié correspondant, et toutes les pièces afférentes.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI

Sénateur-Maire de Compiègne

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

05 - POLE FORMATION SUR LES HAUTS DE MARGNY

Dans la perspective de la création d'un pôle formation sur les Hauts de Margny, un travail a été engagé avec la Maison de l'Emploi et de la Formation (MEF) et la Direction Départementale du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (DDTEFP) sur la définition de ce projet.

Trois thèmes de formation sont envisagés :

- dans le domaine du bâtiment et plus particulièrement sur les métiers de coffreurs-bancheurs et, le cas échéant, de la maçonnerie,
- dans le domaine des métiers liés aux activités aéroportuaires, en lien avec les besoins de Roissy notamment, et éventuellement de Beauvais,
- dans le domaine de la logistique.

Il vous est proposé de confier à la MEF l'élaboration d'un travail de faisabilité sur ces trois axes présentant des caractéristiques différentes selon les domaines de formation. Pour les activités aéroportuaires et la logistique, la MEF devrait mener son analyse sur les points suivants :

- le marché de l'emploi dans le domaine considéré,
- l'offre de formation envisageable,
- les besoins en équipement et en immobilier, et mesure de l'adéquation avec le site,
- le montage juridique et le bilan financier.

Dans le domaine du bâtiment, le travail de la MEF serait moins significatif puisqu'un organisme est déjà identifié pour élaborer le projet.

Plus globalement, la MEF aura à affiner le concept de pôle formation sur le site des Hauts de Margny.

Dans ce cadre, il est proposé qu'une participation financière de l'ARC soit apportée à la MEF sous forme de subvention, pour la réalisation de cette étude, pour un montant de 5 000 €.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu, le rapport présenté par Monsieur HELLAL,

Vu, l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement et de l'Urbanisme du 14 juin 2007,

Vu, l'avis favorable de la Commission de l'Administration et des Finances du 19 juin 2007,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE, de confier à la Maison de l'Emploi et de la Formation du Pays Compiégnois une étude de faisabilité relative à la création d'un pôle formation sur les Hauts de Margny, pour un montant de 5 000 €.

AUTORISE, M. le Président, ou son représentant, à signer l'ensemble des pièces relatives à cette prestation.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

06 - VENETTE - REALISATION DU PARC TECHNOLOGIQUE DES RIVES DE L'OISE

Les études de faisabilité réalisées et les effets induits par l'implantation de l'Ecole Supérieure de Chimie Organique et Minérale (ESCOM) ont conduit à définir le contour du projet d'aménagement du Parc Technologique des Rives de l'Oise. Celui-ci se réalisera en plusieurs phases selon l'avancement de sa commercialisation. Les deux premières phases correspondent à la valorisation des bâtiments existants qu'il conviendra de réaménager et à la commercialisation d'une première partie de terrains constructibles. Cela correspond à une large part du secteur délimité actuellement par des clôtures.

Le plan d'aménagement du Parc Technologique des Rives de l'Oise a été présenté à différentes commissions et au comité de pilotage chargé de ce dossier. Il correspond à un site où seront rassemblées des activités innovantes, développées pour une large part d'entre elles par des chefs d'entreprises issus de l'UTC, et développant pour un certain nombre des projets élaborés dans le cadre des pôles de compétitivité Industries Agro-Ressources et I TRANS.

Ce site comprendra ainsi un hôtel de projets développant une offre locative de bureaux, de laboratoires et d'ateliers, et la capacité également pour des entreprises de disposer, en toute propriété, de bâtiments répondant à leurs besoins. Il fera l'objet d'une gestion globalisée des espaces publics et une offre de service sera mise en place sur les aspects comme la sécurité, ...

Dans ce cadre, un bilan financier prévisionnel a été établi pour les phases 1 et 2 de l'opération d'aménagement du parc technologique des rives de l'Oise. Ce document prévisionnel est joint en annexe. Il fait apparaître sur un coût global d'opération (y compris aménagement de l'accès depuis la RN31) de 6 940 000 € HT, en intégrant la charge foncière. Compte tenu des recettes de cession attendues, des subventions pour certaines acquises et d'autres espérées et des loyers escomptés pour la partie locative, la charge financière finale de l'Agglomération pourrait s'élever à une somme comprise entre 1,5 M € et 2 M €.

Cela impliquera de rechercher, en complément des accords déjà obtenus, le concours financier du CRA (Contrat Régional d'Agglomération) et des subventions mises en œuvre par le Conseil Régional au titre de sa politique économique.

Par ailleurs, cette opération nécessitera la création d'un lotissement afin de permettre des cessions.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu, le rapport présenté par Monsieur FOUBERT,

Vu, l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement et de l'Urbanisme du 14 juin 2007,

Vu, l'avis favorable de la Commission de l'Administration et des Finances du 19 juin 2007,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE, de mettre en œuvre le Parc Technologique des Rives de l'Oise à Venette sur la base des caractéristiques détaillées dans les attendus de la présente délibération,

AUTORISE, Monsieur le Président, ou son représentant, à déposer le permis de lotir correspondant

AUTORISE, Monsieur le Président, à solliciter les concours financiers du Conseil Général et du Conseil Régional selon les hypothèses décrites dans le tableau annexé.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

07 - PARC TECHNOLOGIQUE DES RIVES DE L'OISE PRINCIPE D'AMENAGEMENT ET LANCEMENT DES APPELS D'OFFRES

Dans le cadre de l'aménagement du Parc Technologique des Rives de l'Oise, vous avez arrêté les principes d'aménagement et par délibération du Bureau du 30 mars dernier les études de maîtrise d'œuvre ont été confiées à :

- Etude de maîtrise d'œuvre bâtiment : cabinet ARVAL
- Etude de maîtrise d'œuvre VRD : Services Techniques de l'ARC

La 1^{ère} phase de cette opération comprend le réaménagement des bâtiments existants pour accueillir l'hôtel de projet ainsi que les entreprises du Centre de Transfert de l'UTC.

Il est précisé que cette 1^{ère} phase doit être achevée pour fin 2007, car elle conditionne l'arrivée de l'Ecole Supérieure de Chimie Organique et Minérale (ESCOM) qui doit s'installer sur une partie du centre de transfert de l'UTC.

Les travaux prévus sont les suivants :

Bâtiment :

- Réhabilitation des bâtiments de bureaux et laboratoires permettant une division en plusieurs cellules
- Transformation des 10 bâtiments de stockage et garages en cellules ateliers / bureaux

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à **1.700.000 € HT**

VRD :

- Restructuration des réseaux eau potable, assainissement, électricité BT, gaz et télécommunication afin de permettre la division en lots
- Création de parking et aménagement de voiries et d'espaces verts
- Reprise de la clôture du site et adaptation du contrôle d'accès
- Réaménagement de la voie d'accès entre le futur giratoire et le pôle technologique

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à **1.900.000 € HT**

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur FOUBERT,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu l'avis favorable de la Commission Equipement du 12 juin 2007,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration et des Finances du 19 juin 2007,

DECIDE le lancement de cette 1^{ère} phase de réaménagement du Pôle Technologique des Rives de l'Oise,

AUTORISE le lancement des appels d'offres correspondants,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

08 - VENETTE - PARC TECHNOLOGIQUE DES RIVES DE L'OISE - PRINCIPES DE GESTION

Pour accueillir l'Ecole Supérieure de Chimie Organique et Minérale (ESCOM^o à Compiègne en septembre 2008, l'UTC a besoin de récupérer les locaux du centre de transfert aujourd'hui occupés par la pépinière. Il a été proposé aux entreprises qui y sont hébergées de transférer leurs activités sur le Parc Technologique des Rives de l'Oise à compter de janvier 2008.

Des visites du Parc Technologique des Rives de l'Oise ont été effectuées avec toutes les entreprises concernées. Elles ont manifesté un large intérêt pour ce projet qui :

- présentera un niveau de services équivalent à celui pratiqué dans l'actuelle pépinière
- permettra une extension pour certaines.

La mise en exploitation du parc, à partir de janvier 2008, impliquera :

- de mettre en place un dispositif de gestion qui pourra s'appuyer, pour ce qui concerne l'hôtel de projet, sur l'association Compiègne Pôle Technologique ;
- de constituer une Association Foncière Urbaine Libre (AFUL) pour gérer l'ensemble des espaces communs extérieurs et des services partagés (surveillance, service courrier,...). La répartition se fera en fonction des surfaces construites actuelles et futures, l'ARC, propriétaire du site, cédant une partie de ses parts dans l'AFUL au fur et à mesure de la réalisation de nouvelles constructions.
- de définir les conditions d'occupation du Parc Technologique des Rives de l'Oise.

A ce titre, plusieurs solutions seraient mises en place :

- les locaux existants réaménagés pourraient être loués selon le barème suivant, en cohérence avec l'offre pratiquée au sein de la pépinière UTC

Bureaux	175 €/m ² /an	Prix de base. Prix dégressif pour les entreprises en phase d'incubation ou créées depuis moins de deux ans Services et charges inclus
Laboratoires	150 €/m ² /an	Electricité non comprise – Compteur individuel Densité d'occupation moins importante que dans les bureaux.
Ateliers	65 €/m ² /an 90 €/m ² /an	Ateliers intégrant surface de bureaux de moins de 10% Electricité et eau non incluses Surfaces de bureaux au-delà des 10 %
Garages	30 €/m ² /an	

- certains bâtiments pourraient être cédés à un prix équivalent à l'estimation domaniale avant travaux, plus les coûts d'aménagement extérieurs des bâtiments réalisés par l'ARC.

Le parcellaire pourrait faire l'objet de cession sur la base de la future Surface Hors d'Oeuvre Nette (SHON) prévues pour les projets de bâtiment, à l'image des conditions pratiquées sur le Parc Tertiaire et Scientifique à La Croix Saint Ouen. Le prix de cession proposé serait de 80 € HT/m² de SHON, la parcelle cédée correspondant à l'assise du bâtiment, plus un tour d'échelle de 1,5 m autour de celui-ci. Les coûts d'entretien des espaces extérieurs seraient partagés au sein de l'AFUL.

- Un bâtiment spécifique pourrait faire l'objet d'un bail emphytéotique au bénéfice de l'entreprise Novance, pour l'aménagement d'un restaurant d'entreprises.

Selon ces principes de gestion, un budget de fonctionnement prévisionnel a été établi pour les années 2008 et 2009.

Il intègre des hypothèses de remplissage prudentes, compte tenu des demandes recensées :
70% d'occupation de l'hôtel de projet en 2008,
90% en 2009.

Selon ses hypothèses, le premier exercice enregistrerait un déficit de fonctionnement de 20.000 €, avec une franchise de loyer d'un an accordée par l'ARC à la structure en charge de l'exploitation.

A partir de la deuxième année de fonctionnement l'équilibre de fonctionnement serait atteint, en intégrant le versement à l'ARC d'un loyer annuel de 37 € HT/ m² pour les surfaces de bureaux et de laboratoires et de 27 € HT/ m² pour les surfaces d'ateliers ;

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu, le rapport présenté par Monsieur FOUBERT,

Vu, l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement et de l'Urbanisme du 14 juin 2007,

Vu, l'avis favorable de la Commission de l'Administration et des Finances du 19 juin 2007,

Vu, l'estimation domaniale

Et après en avoir délibéré,

DECIDE la constitution d'une AFUL pour prendre en charge la gestion de espaces et des services communs sur les bases suivantes: la part de l'ARC dans cette AFUL sera réduite au fur et à mesure des cessions foncières et des mises en location de nouveaux bâtiments; l'ARC restant à terme dans l'AFUL en gardant 10% de part.

DEMANDE à la structure qui sera en charge de l'exploitation de l'hôtel de projet de mettre en place une équipe opérationnelle pour gérer l'hôtel de projet et assurer les fonctions accueil, secrétariat et petit entretien, soit :

- une personne à mi-temps pour la commercialisation et la gestion
- deux personnes à temps partiel (soit 1,6 Equivalent Temps Plein) pour les fonctions d'accueil, de secrétariat et de petit entretien.

VALIDE les conditions d'occupation selon les niveaux de loyer et les prix de cession fixés dans les attendus de la délibération.

VALIDE le budget prévisionnel de fonctionnement présenté dans les attendus de la délibération, intégrant les principes suivants :

pour l'année 2008, une franchise de loyer d'un an accordée à la structure en charge de l'exploitation, ainsi que la couverture par l'ARC d'un éventuel déficit de fonctionnement à concurrence de 20.000 €;

pour l'année 2009, un engagement d'équilibre du budget de fonctionnement pris par la structure en charge de l'exploitation, intégrant le versement à l'ARC d'un loyer annuel de 37 € HT/ m² pour les surfaces de bureaux et de laboratoires et de 27 € HT/ m² pour les surfaces d'ateliers ;

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

09 - CESSIONS SUR LE PARC TECHNOLOGIQUE DES RIVES DE L'OISE

Dans le cadre des démarches engagées pour « reloger » les occupants du centre de transfert de l'UTC sur le site du Parc Technologique des Rives de l'Oise, différentes entreprises souhaitent se porter acquéreur de leur futur bâtiment.

1. Les entreprises **COVAIR** et **FUSIOTECH** souhaitent aménager l'intégralité de leurs activités (bureaux, laboratoires et ateliers) dans un bâtiment indépendant.

L'une et l'autre sont dans une démarche d'acquisition, afin de pérenniser leur installation, et souhaitent acquérir respectivement les cellules ateliers 14 et 15.

La solution proposée, pour garantir la cohérence architecturale de l'ensemble, est de réaliser les aménagements extérieurs des deux bâtiments sous maîtrise d'ouvrage ARC, avant cession.

Pour éviter des mutations ne correspondant pas à la vocation du site, une clause de destination sur la durée maximale admise sera intégrée à l'acte de vente. A travers l'AFUL mise en place, des critères d'entrée pourront également préciser la nature des activités exigées.

2. La société **AETECH**, hébergée elle aussi dans la pépinière UTC, souhaitait louer des bureaux dans l'hôtel de projets, plus une cellule atelier pour y installer une plateforme d'essais vibro-acoustiques. Après étude de faisabilité, les ateliers existants s'avèrent inadaptés pour recevoir les machines d'essais.

Suite à ce constat, le dirigeant est revenu vers les services de l'ARC avec un projet de construction de bâtiment neuf : bâtiment de 550 m² au sol environ et de 8 m de haut, intégrant des bureaux en R+1 (2x 110m²) et une surface de laboratoire-atelier. Très attaché au concept de parc technologique, il souhaite y acquérir un terrain pour y construire ce bâtiment.

Le mode de cession envisagé est du même type que sur le Parc Tertiaire et Scientifique de La Croix Saint Ouen : vente de l'emprise bâtie plus le tour d'échelle, prix calculé en fonction du m² de SHON, les frais d'entretien, des espaces extérieurs étant répartis au sein de l'AFUL.

3. Les responsables de **Novance** ont confirmé l'intérêt de leur entreprise pour réutiliser un des bâtiments du parc technologique des rives de l'Oise en vue d'y transférer leur restaurant d'entreprises qui pourrait accueillir également les autres salariés travaillant sur le site.

Après négociations, il est apparu que la solution d'un bail emphytéotique constituait la meilleure formule puisqu'elle permettait d'une part à l'Agglomération de retrouver la jouissance de ce bien à terme, et d'autre part à l'entreprise d'entreprendre un important programme de travaux de réhabilitation et d'aménagement de ce bâtiment (coût évalué à 250 000 €).

Le prix du loyer annuel de ce bail serait de 3 500 € sur une durée de 25 ans, pour un bâtiment de 270 m² (estimation domaniale du bâtiment : 250 € HT par m², soit 67 500 € HT). Dans ce cadre, il sera également demandé à Novance de participer au financement de l'AFUL qui sera mise en place pour la gestion des espaces extérieurs du Parc Technologique des Rives de l'Oise.

Parallèlement, l'Agglomération a dû réaliser des travaux de déviation d'une canalisation d'eaux pluviales qui pré existait sur le site cédé à Novance. Celle-ci gênait le projet d'aménagement de l'entreprise. L'ARC a décidé de déplacer ladite canalisation. Novance apportera son concours financier à hauteur de 20 000 € à ces travaux. Pour sa part, l'ARC a engagé une procédure contentieuse envers l'ancien propriétaire, cette canalisation n'ayant pas été spécifiée dans l'acte notarié d'acquisition de cette parcelle.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu, le rapport présenté par Madame FRESCH,

Vu, l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement et de l'Urbanisme en date du 14 juin 2007,

Vu, l'avis favorable de la Commission de l'Administration et des Finances en date du 19 juin 2007,

Vu, l'estimation domaniale

Et après en avoir délibéré,

DECIDE de céder un bâtiment d'atelier, d'une surface de 270 m², après réalisation des travaux de requalification des façades et de raccordement aux réseaux, à la société FUSIOTECH, ou toute autre structure se substituant, pour un montant égal à l'évaluation des services fiscaux avant travaux, augmenté du coût des aménagements extérieurs réalisés par l'ARC ;

DECIDE de céder un bâtiment d'atelier, d'une surface de 270 m², après réalisation des travaux de requalification des façades et de raccordement aux réseaux, à la société COVAIR, ou toute autre structure se substituant, pour un montant égal à l'évaluation des services fiscaux avant travaux, augmenté du coût des aménagements extérieurs par l'ARC ;

DECIDE de céder une parcelle de 600 m² environ à la société AETECH, ou toute autre structure se substituant, pour réalisation d'un bâtiment d'activité en R+1, correspondant à 600 m² environ de SHON, sur la base d'un prix de 80€ HT/m² de SHON, soit un montant de cession de 48.000 € HT, sous réserve d'ajustement de surface ; Le projet architectural devra faire l'objet d'une validation par les élus de la commune et de l'ARC avant dépôt de permis de construire ;

DECIDE de consentir à l'entreprise Novance un bail emphytéotique de 25 ans sur le bâtiment n°7 du Parc Technologique des Rives de l'Oise, pour l'aménagement et l'exploitation de leur restaurant d'entreprise. Le prix du loyer annuel de ce bail sera de 3 500 €. L'offre de restauration sera accessible également aux entreprises hébergées sur le parc technologique des Rives de l'Oise. Parallèlement, une convention relative à la prise en charge des coûts générés par le déplacement de la canalisation sera établie, fixant le concours financier de Novance à hauteur de 20 000 €

AUTORISE, Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les autorisations de dépôt de permis de construire, les promesses de vente et d'achat, les actes notariés et le bail correspondants, et toutes les pièces afférentes.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

10 - VENETTE - PARC TECHNOLOGIQUE DES RIVES DE L'OISE - MODIFICATION DU POS VALANT PLU

La commune de Venette a saisi, par délibération du 26 juin 2006, la Communauté d'Agglomération de la Région de Compiègne afin que celle-ci, compétente en matière de document d'urbanisme, engage une procédure de modification du POS valant PLU de la commune approuvé le 28 mars 2002, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme (art L 123-13 et R 123-24 CU).

Cette modification consisterait notamment en l'adaptation des règles d'implantation et de densité des constructions au sein de la zone UI appliquée au futur Parc Technologique des Rives de l'Oise (ancien site d'activités AKZO).

Cette évolution du document d'urbanisme paraît compatible avec l'article L123-13 du Code de l'Urbanisme dans la mesure où elle :

- ne porte pas atteinte à l'économie générale du document,
- ne réduit pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ou une protection édictée en raison de risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels,
- ne comporte pas de graves risques de nuisances

La procédure de modification prévoit l'organisation d'une enquête publique d'une durée d'un mois au terme de laquelle le commissaire enquêteur rendra ses conclusions et son avis, puis l'approbation du projet de modification par la Commune et la Communauté d'Agglomération.

Le dossier sera soumis à enquête publique.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu, le rapport présenté par Madame DELIQUE,

Vu la délibération du 28 mars 2002,

Vu la délibération de la commune de Venette du 26 juin 2006 pour engager la modification du POS de la commune,

Vu, l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement et de l'Urbanisme en date du 14 juin 2007,

Vu, l'avis favorable de la Commission de l'Administration et des Finances en date du 19 juin 2007,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE, de prescrire la modification du POS de la commune de Venette.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

11 - PARC TECHNOLOGIQUE DES RIVES DE L'OISE - POLE DE COMPETITIVITE - ACQUISITION D'UNE PARCELLE A VENETTE

En vue de la création d'un giratoire de desserte du Parc Technologique des Rives de l'Oise et de l'entreprise NOVANCE, M. et Mme MOTCHOULSKI, propriétaires des parcelles AK n°122 et 123, d'une superficie de 3 387 m² nécessaires au projet, ont répondu favorablement à notre proposition d'acquisition.

Cette acquisition se ferait au prix de 110 000 €, et correspond à l'acquisition d'une maison et du terrain attenant. A noter que pour la création du giratoire, seule une partie du terrain est nécessaire. Aussi, l'ARC pourra rétrocéder la maison à un tiers, ce qui permettra de récupérer une large partie de la dépense.

Ce prix est conforme à l'estimation domaniale.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu, le rapport présenté Madame DELIQUE,

Vu, l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement et de l'Urbanisme du 14 juin 2007,

Vu, l'avis favorable de la Commission de l'Administration et des Finances du 19 juin 2007,

Vu, l'avis des Services Fiscaux,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE, l'acquisition des parcelles appartenant à M. et Mme MOTCHOULSKI, situées à Venette, 205 chemin de l'Usine, cadastrées section AK n°122 et 123, d'une superficie totale de 3 387 m², au prix de 110 000 € HT, conformément à l'estimation domaniale,

AUTORISE, M. le Président, ou son représentant, à signer l'acte d'acquisition et toutes les pièces afférentes à cette affaire.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

12 - ACQUISITION EN RELAIS DE L'EPFL DES TERRAINS A LONGUEIL SAINTE MARIE POUR LA CREATION D'UNE PLATEFORME MULTIMODALE

Le projet de plateforme multimodale à Longueil Sainte Marie sur une partie du site de PARIS-OISE a fait l'objet de présentations aux élus. L'étude de faisabilité a été détaillée. Elle avait fait apparaître l'intérêt de concrétiser ce projet.

Dans ce cadre, les discussions se sont poursuivies avec l'Etat, les Voies Navigables de France, le Conseil Régional de Picardie, le Conseil Général de l'Oise, la CCPE (Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées), la commune de Longueil Saint Marie et l'ARC sur le montage de cette opération. Parallèlement, les négociations avec l'actuel propriétaire des terrains, la société OGIC, ont été finalisées dans les principes.

- La société OGIC a ainsi confirmé sa volonté de céder en même temps les terrains représentant près de 22,87 hectares, parcelles repérées sur le plan S8, S5, S9 et S10 cadastrées section ZR n°189p, 128p, 133p, et ZP21p, localisées à l'Ouest de la ligne TGV (cf plan joint), pour un montant de 2 758 000 € HT et les parcelles situées à l'Est de la ligne TGV correspondant à une superficie de 18,8 hectares et un prix de cession de 1 180 000 € HT. La différence de coût entre ces deux cessions résulte d'un niveau d'aménagement différent.

La société OGIC souhaite également que ces transactions soient finalisées à travers des promesses de vente dans les meilleurs délais.

Si le montage juridique et financier de ce dossier n'est pas bouclé, l'ensemble des acteurs souligne la pertinence du projet. Il est donc nécessaire de maîtriser les terrains correspondants, sachant qu'un permis de construire est en cours d'instruction sur la partie destinée à la plateforme multimodale.

C'est pourquoi, il est proposé à l'ARC, d'acheter en porteur relais les terrains dédiés à la plateforme multimodale, la CCPE devant faire de même, pour les terrains situés à l'Est de la ligne TGV.

Dans un deuxième temps, l'Etablissement Public Foncier Local de l'Oise (EPFL), en cours de constitution, se substituera à l'ARC pour les 22,87 hectares et à la CCPE pour les 18,8 hectares, en tant que porteur relais de ces terrains. Le Président du Conseil Général de l'Oise a ainsi été interrogé officiellement sur cette perspective, évoquée à plusieurs reprises.

A terme, les 22,87 hectares seraient rétrocédés au Syndicat Mixte qui sera constitué pour créer la plateforme multimodale.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu, le rapport présenté par Monsieur LEGUERY,

Vu, l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement et de l'Urbanisme en date du 14 juin 2007,

Vu, l'avis favorable de la Commission de l'Administration et des Finances en date du 19 juin 2007,

Vu l'avis des Services Fiscaux,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE de se porter acquéreur, en tant que relais, des 22,87 hectares environ prévus pour créer la plateforme multimodale de Longueil Sainte Marie auprès de la société OGIC pour un montant de 2 758 000 € HT, en attendant que l'EPFL puis le Syndicat Mixte à constituer soient installés,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la promesse de vente et d'achat puis l'acte notarié et toutes pièces afférentes à ce dossier.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

AMENAGEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - ENVIRONNEMENT

13 - BASSINS TAMPONS CENTRE VILLE ET RUE DU CHEVREUIL : LANCEMENT D'UNE CONSULTATION POUR ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE

Par délibération du 8 novembre 2001, vous avez décidé le principe de réalisation d'ouvrages de stockages dénommés Bassins Tampons, afin de respecter les objectifs de la démarche ISO 14001 et des exigences de la Police des Eaux en matière de rejets au milieu naturel.

Pour ce faire, une étude a été confiée au Bureau d'Etude SAFEGE pour modéliser les réseaux d'assainissement existants et évaluer les investissements à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs définis par la Police des Eaux.

Il est précisé que Monsieur le Préfet a pris en décembre 2003 l'arrêté d'autorisation lié à l'exploitation du système d'assainissement de la Station Intercommunale et dans lequel sont repris les principes de création de 4 bassins tampons avec comme échéance fin 2010 pour la réalisation de ces 4 ouvrages.

De même, les deux premiers ouvrages de ce programme sont en cours de réalisation (bassin n°1 place du 5^{ème} Dragons et bassin n°4 rue Eugénie Louis).

Le dossier d'autorisation Loi sur l'eau lié à ces ouvrages et approuvé par le SNS (Service de la Navigation de la Seine) représentant la Police des Eaux sur l'Oise, a arrêté les caractéristiques fonctionnelles de ces ouvrages à savoir :

Bassin n°2 du centre ville :

volume utile de stockage 8.700 m³
restitution des eaux vers l'Oise et vers le réseau 50/50

Renforcement des réseaux lié à ce bassin :

rue des cordeliers / rue d'Austerlitz : 355 ml Ø1600
rue de Pierrefonds : 175 ml Ø 180

Bassin n°3 rue du Chevreuil :

volume utile de stockage : 3600 m³
restitution vers l'Oise et vers le réseau 50/50

Renforcement des réseaux lié à ce bassin :

rue de Chevreuil : 300 ml Ø1500

Le coût prévisionnel des travaux de cette opération est évalué à 10.600.000 €HT

Comme pour la 1^{ère} tranche de ce programme, il est nécessaire d'établir un cahier des charges de ces ouvrages et il est proposé de faire appel à une assistance à maîtrise d'ouvrage pour élaborer ce cahier des charges en vue d'organiser un appel d'offres conception – réalisation.

Conformément au code des marchés publics, il est demandé d'autoriser le lancement d'un appel d'offres pour désigner cette assistance à maîtrise d'ouvrage.

L'estimation de cette prestation est évaluée à 400.000 € HT.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Madame LEGROS,

Vu la délibération du 8 novembre 2001,

Vu l'arrêté préfectoral de décembre 2003 autorisant l'exploitation du système d'assainissement,

Vu l'avis favorable de la Commission équipement du 12 juin 2007,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration et des Finances du 19 juin 2007

Et après en avoir délibéré,

DECIDE de faire appel à une assistance à maîtrise d'ouvrage en vue d'organiser un appel d'offres conception-réalisation des ouvrages mentionnés ci-dessus,

AUTORISE le lancement d'un appel d'offres pour désigner l'assistance à maîtrise d'ouvrage

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette affaire

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

AMENAGEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - ENVIRONNEMENT

14 - ISO 14001: APPROBATION DU PLAN DE MANAGEMENT ENVIRONNEMENTAL DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT RIVE DROITE

Dans le cadre du Service Assainissement, l'Agglomération de la Région de Compiègne a demandé à SAUR France de mettre en place la certification ISO 14001 sur les réseaux d'assainissement de la « Rive Droite ».

Ainsi la certification ISO 14001 a été obtenue en juillet 2004 en collaboration avec l'exploitant (SAUR France) pour les réseaux de Jaux, Jonquières, Armancourt, Le Meux, La Croix Saint ouen.

Cette démarche permet à l'Agglomération de la Région de Compiègne de bénéficier de recettes supplémentaires dans le cadre du dispositif AQUEX.

Afin de répondre à cette démarche environnementale, Il est nécessaire d'actualiser le plan d'actions dénommé Programme de Management Environnemental (P.M.E)

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu, le rapport présenté par Monsieur GRANIER,

Vu l'avis favorable de la Commission environnement et Cadre de Vie du 18 juin 2007,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration et des Finances du 19 juin 2007,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE le Plan de Management Environnemental du système assainissement « Rive Droite »

AUTORISE Monsieur le Président à signer les documents relatifs à ce dossier

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

AMENAGEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - ENVIRONNEMENT

15 - TENNIS POMPADOUR : AVENANT A LA CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE

Par délibération en date du 21 décembre 2006 vous avez décidé de réaliser en co-maîtrise d'ouvrage avec la Ville de Compiègne, l'extension des équipements sportifs du Tennis Pompadour.

L'Agglomération de la Région de Compiègne apporte son concours pour la construction d'une halle des sports destinée à réaliser deux terrains de tennis couverts, le reste de l'opération étant porté par la ville de Compiègne (tennis découverts et aménagements extérieurs).

Or, des problèmes de portance de sol sont apparus lors du démarrage des travaux. En effet, et malgré les études géotechniques préalables, il apparaît que les terrains supportant les équipements à créer nécessitent une reconstitution du sol par l'apport de matériaux nouveaux pour garantir la tenue des ouvrages.

Aussi, il est proposé de prendre en charge les travaux supplémentaires sur la partie du bâtiment, le reste étant pris en charge par la Ville de Compiègne.

La Ville de Compiègne, Maître d'ouvrage, mandataire de cette opération a procédé à une consultation d'entreprises conformément au code des marchés publics et le coût des travaux supplémentaires s'élève à **89.800 € HT** et se répartit dans le cadre de la co-maîtrise d'Ouvrage de la manière suivante :

67,3 % pour l'Agglomération de la Région de Compiègne,
32,7 % pour la Ville de Compiègne,

Dépenses	Ville de Compiègne	Agglomération de la Région de Compiègne
<u>Coût initial des travaux</u> (HT)	408.000 € HT	895.000 € HT
<u>Travaux supplémentaires</u>	29.933 € HT	59.867 € HT
Total HT	<i>437.933 € HT</i>	<i>954.867 € HT</i>
Total des recettes	31.877 € HT	146.000 € HT
Solde	406.056 € HT	808.867 € HT

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur DUPUY DE MERY,

Vu la délibération du 21 décembre 2006,

Vu l'avis favorable de la commission équipement du 12 juin 2007,

Vu l'avis favorable de la commission de l'Administration et des finances du 19 juin 2007,

DECIDE de passer un avenant à la convention de co-maîtrise d'ouvrage

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

AMENAGEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - ENVIRONNEMENT

16 - SIGNALÉTIQUE DES PISTES CYCLABLES

L'ARC gère actuellement environ 57 kilomètres de pistes cyclables et voies vertes sur le territoire de l'agglomération. Ces pistes sont pour la plupart en forêt domaniale de Compiègne ou en bordure de l'Oise et de l'Aisne. D'autres projets sont également à l'étude, notamment sur la rive droite de l'Oise et sur le plateau de Le Meux et de Jonquières, ainsi qu'une piste transversale qui recouperait les autres pistes en forêt de Compiègne, afin de créer une boucle (cf plan joint).

Certaines pistes bénéficient à leur départ d'un panneau de situation, notamment les pistes en forêt domaniale, et d'un marquage au sol lors du croisement avec une route. Mais de manière générale, la signalétique des pistes reste insuffisante.

L'orientation des cyclistes pourrait être améliorée en positionnant de nouveaux panneaux d'orientation ainsi que des panneaux à caractère pédagogique détaillant les sites remarquables sur l'ensemble des pistes cyclables existantes.

Il est proposé de lancer une consultation pour la conception, la fabrication et la pose de panneaux de signalétique sur l'ensemble des pistes cyclables existantes. Le prestataire proposera les emplacements les plus pertinents des panneaux et leur contenu en concertation avec les services de l'Agglomération de la Région de Compiègne.

Les panneaux pourront indiquer les données suivantes, selon leur emplacement :

- plan du réseau de pistes cyclables
- kilométrage de la piste, temps de parcours et direction, au départ de la piste
- kilométrage et orientation, sur le parcours de la piste
- sites remarquables.

Le marquage au sol sera revu et amélioré pour la sécurité des cyclistes. Aux carrefours, les directions seront marquées au sol pour un meilleur repérage.

L'enveloppe prévisionnelle de cette dépense a été évaluée à 100 000 € HT au maximum intégrant les coûts de conception, de production et de pose. Une participation du Conseil Régional de Picardie à hauteur de 30 000 € est prévue dans le cadre du FRAPP (Fonds Régional d'Appui aux Pays de Picardie).

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu, le rapport présenté par Monsieur TRINCHEZ,

Vu, l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement et de l'Urbanisme du 14 juin 2007,

Vu, l'avis favorable de la Commission de l'Administration et des Finances du 19 juin 2007,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE, de lancer une consultation pour la mise en place de la signalétique sur le réseau de pistes cyclables et voies vertes de l'ARC, afin de permettre une meilleure orientation des cyclistes., le montant de la dépense ayant été évaluée à 100 000 € HT au maximum,

AUTORISE, M. le Président, ou son représentant, à signer le marché correspondant et à solliciter le concours financier du Conseil Régional de Picardie au titre du FRAPP.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

AMENAGEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - ENVIRONNEMENT

17 - DEFINITION DES MODALITES DE CONCERTATION PREALABLE A LA CREATION DE LA "ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ DES DEUX RIVES"

L'Agglomération de la Région de Compiègne a approuvé début 2000 son schéma directeur qui fixait les objectifs suivants : accueillir des activités économique et soutenir l'emploi ;

- valoriser l'environnement et se protéger au mieux des risques naturels ;
- maîtriser et organiser la croissance urbaine en maintenant le caractère des centres bourgs et en confortant l'agglomération centrale ;
- constituer un cœur d'agglomération s'appuyant sur un rééquilibrage rive droite / rive gauche et nord / sud.

L'évolution de l'agglomération compiégnoise depuis les années 60 se caractérise en effet par un étalement urbain vers le sud et une centralité limitée au cœur historique de Compiègne.

Afin de rééquilibrer le développement de ce territoire, l'ARC s'est donné pour objectif de développer un véritable cœur d'agglomération, comprenant non seulement le centre ville de Compiègne mais également Margny-lès-Compiègne et une partie de Venette sur la rive droite.

Afin d'affirmer cette centralité, l'ARC a engagé le projet de nouveau pont qui va relier les deux rives de l'agglomération en supplément des ponts existants : pont historique du centre-ville (pont Solferino), pont de la rocade sud et du futur pont de la rocade nord-est. Ce nouveau pont urbain permettra l'émergence d'un cœur d'agglomération équilibré sur les deux rives, soulagé d'une part importante du trafic de transit local qui l'encombre actuellement.

Les enjeux urbains du projet de cœur d'agglomération sont de renforcer l'attractivité de la partie centrale de l'agglomération :

- favoriser le développement des fonctions centrales sur la rive droite, en s'appuyant sur des mutations foncières
- se réapproprier l'Oise comme espace de promenade, tant pour la rive droite que pour la rive gauche
- favoriser une diminution de la circulation dans l'hyper-centre permettant de développer des zones 30, des espaces piétons..., autant d'éléments qui renforceront le dynamisme du commerce.

L'Agglomération de la Région de Compiègne a mené différentes études et plusieurs réunions et expositions dans le cadre de la concertation sur le projet de pont qui ont permis d'affiner un périmètre d'intervention et une stratégie d'aménagement.

Il est aujourd'hui proposé de lancer une procédure de Zone d'Aménagement Concerté dite « des deux rives ». Le périmètre prévisionnel de cette Z.A.C. figure en annexe. La Z.A.C. concerne environ 8,1 hectares situés sur les communes de Margny les Compiègne et Compiègne et repose sur les actions suivantes :

Aménager les espaces publics :

- construction du nouveau pont urbain et de ses ouvrages de raccordement à la rue de Beauvais, rue de l'Oise et rue du Port à Bateaux
- aménagement de l'espace public sur les quais et aux abords du nouveau pont urbain
- aménagement des berges de l'Oise
- requalification de la RN 31 en boulevard urbain et aménagement des carrefours avec le nouveau pont urbain et avec le pont du Chemin de Fer

- requalification de la rue du Port à Bateaux et aménagement des carrefours avec la rue de Bouvines, la rue Notre Dame du Bon Secours et le carrefour rue des Capucins, rue de Paris, rue Dubloc

Permettre l'accueil de nouveaux programmes

Côté rive droite :

- réaliser un quartier mixte en tête de pont (environ 20 000 m² de Surface Hors Œuvre Nette) intégrant des surfaces de commerces, de bureaux, un hôtel 4 étoiles, des logements...
- assurer progressivement la mutation foncière de terrains dont l'occupation actuelle est incompatible avec l'émergence d'un cœur d'agglomération et la requalification des bords de l'Oise.

Côté rive gauche :

- construire deux bâtiments en tête de pont côté rive gauche
- assurer progressivement la mutation d'immeubles dégradés, dont la conservation en l'état est jugée non souhaitable par la Z.P.P.A.U.P. approuvée le 24 avril 2006, rue du Port à Bateaux en face de l'UTC
- assurer progressivement l'occupation de petites emprises foncières dont la ville de Compiègne et l'ARC sont propriétaires pour accueillir de petits programmes de logement et du stationnement

Ces opérations prendront en compte le projet de réhabilitation du site Benjamin Franklin de l'UTC.

L'échelle du territoire, l'importance et la nature des aménagements publics et privés, les enjeux en matière de cadre de vie et d'environnement appellent une maîtrise publique du programme, du phasage et de la qualité de l'opération. La procédure de Zone d'Aménagement Concerté, sous forme d'opération publique, permettra d'assurer une cohérence d'ensemble.

Cette opération, qui répond en tout point à l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme, doit faire l'objet d'une concertation préalable dont il appartient au conseil de définir les modalités.

A cet effet, il est proposé de mettre en place :

- trois registres de concertation déposés l'un à la Direction de l'Aménagement et de l'Economie de l'ARC et les deux autres aux services urbanisme de la Ville de Compiègne et de Margny les Compiègne à compter du mois de septembre 2007 et jusqu'à la date de création de la Z.A.C.
- une exposition qui aura lieu à Compiègne et à Margny les Compiègne

L'approbation du bilan de cette concertation et la création de la future « ZAC des deux rives » feront l'objet d'une délibération ultérieure.

Les études pré-opérationnelles sont actuellement menées par Explorations Architecture et par Atelier 15. Un marché d'études doit cependant être engagé pour l'élaboration de l'étude d'impact complémentaire à celle du nouveau pont urbain.

Le Conseil Communautaire,

Entendu, le rapport présenté par Monsieur FOUBERT,

DECIDE :

- de valider les objectifs de la Zone d'Aménagement Concerté des deux rives,
- d'approuver les modalités de concertation préalable à la procédure d'aménagement qui sera retenue,
- d'approuver le lancement d'une consultation pour mener l'étude d'impact complémentaire à celle du nouveau pont urbain. Son coût est évalué à 25 000 €.

- d'autoriser M le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et à signer le marché pour la réalisation de l'étude d'impact.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

AMENAGEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - ENVIRONNEMENT

18 - NOUVEAU PONT URBAIN - PROCEDURE D'EXPROPRIATION POUR CAUSE D'UTILITE PUBLIQUE

L'Agglomération a décidé de mettre en œuvre le projet de « Cœur d'Agglomération » en continuité des différentes délibérations du Conseil d'Agglomération.

En dernier lieu, le Conseil a retenu, lors de sa délibération du 14 février 2007, le groupement EXPLORATIONS ARCHITECTURE pour l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre relatif à la réalisation d'un nouveau franchissement sur l'Oise et de l'aménagement de ses abords.

La réalisation de ce projet implique la maîtrise foncière. L'Agglomération s'est employée depuis de nombreux mois à assumer cette maîtrise foncière par l'acquisition amiable de terrains situés dans l'emprise du projet.

Subsistent encore cinq propriétés immobilières à acquérir représentant une superficie totale de 15 500 m², dont 500 m² rive gauche et 15 000 m² rive droite.

Les propriétés immobilières de la rive gauche sont détenues par des personnes privées à usage d'habitation tandis que les propriétés de la rive droite font actuellement l'objet de baux à usage commercial ou artisanal (concessionnaire automobile, location de véhicules et négoce et réparations de remorques automobiles).

Les négociations amiables avec les propriétaires et occupants de ces parcelles qui se poursuivent n'ont pas pour l'instant abouti à une solution définitive, or la maîtrise desdites parcelles reste indispensable à la réalisation du projet.

Un état parcellaire des immeubles concernés par ce projet a été établi.

Les services de l'Agglomération ont préparé et fait préparer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique et d'expropriation pour les terrains restant à acquérir, à savoir :

- la notice explicative,
- le plan de situation,
- le plan général des travaux,
- le descriptif des caractéristiques principales des ouvrages,
- l'appréciation sommaire des dépenses,
- l'étude d'impact,
- l'étude d'impact spécifique à la loi sur l'eau.

Il appartient désormais au Conseil d'Agglomération de décider l'engagement de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique et d'expropriation et de mandater son Président à cette fin.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu, le rapport présenté par M. FOUBERT,

Vu les pièces mises à sa disposition en vue de l'engagement de Déclaration d'Utilité Publique (notice explicative, plan de situation, plan général des travaux, état sommaire des dépenses, caractéristiques des ouvrages, étude d'impact, etc...),

Vu les délibérations du Conseil d'Agglomération des 29 avril 2003, 30 mars 2006 et 14 février 2007, notamment,

Vu, l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement et de l'Urbanisme du 14 juin 2007,

Vu, l'avis favorable de la Commission de l'Administration et des Finances du 19 juin 2007,

Vu l'avis des Services Fiscaux,

Vu les dispositions du Code de l'Urbanisme et les dispositions du Code de l'Expropriation pour cause d'Utilité Publique, et notamment ses articles R 11-3 et suivants,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE, Monsieur le Président, ou son représentant, à poursuivre les négociations aux fins de cession et libération des terrains nécessaires au projet,

AUTORISE, Monsieur le Président, à acquérir, au besoin par voie d'expropriation, ces terrains et à demander à M. le Préfet de l'Oise l'ouverture d'une enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et l'enquête parcellaire,

AUTORISE, Monsieur le Président à adresser à cette fin et pour être soumis à l'enquête un dossier comprenant :

- la notice explicative indiquant l'objet de l'opération et les raisons pour lesquelles le projet soumis à l'enquête a été retenu,
- le plan de situation,
- le plan général des travaux,
- les caractéristiques principales des ouvrages,
- l'appréciation sommaire des dépenses,
- les études d'impact.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

AMENAGEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - ENVIRONNEMENT

19 - AMELIORATION DE L'OFFRE DE SERVICE TIC

Des améliorations du service TIC ont été étudiées comme convenu lors des précédentes commissions, pour une mise en place dès septembre 2007.

Au regard des marges budgétaires identifiées pour 2007 et des orientations de la programmation financière pluriannuelle, les résultats de la perception du Versement Transport et l'évolution du prix des carburants, il est proposé de mettre en place pour le 1^{er} octobre 2007 les améliorations de service détaillées en un et en deux dans le tableau ci-après :

Détail	Coûts HT en année pleine
1 - Extension du service TIC jusque JAUX-CLAIROIX et CHOISY AU BAC + giratoire CONTINENTAL	106 000 €
2 - Service des mercredis et samedis pour toutes les communes de l'ARC	122 500 €
3 - Desserte vendredi soir et dimanche soir du « Centre Défense 2 ^e Chance »	30 000 €
Total	258 500 €HT

Cela permettra ainsi :

- de prolonger la ligne 7 jusque Jaux et Clairoix, et la ligne 3 / 4 jusque Choisy au Bac par la création d'un aller-retour le matin entre 6 h 30 et 8 h 30, de deux allers-retours entre 12 h 00 et 14 h 00 et d'un aller-retour entre 17 h 00 et 19 h 00 tous les jours de la semaine, notamment au bénéfice des salariés de ces communes ; le rond-point avant le site Continental sera de plus desservi.

- de proposer aux habitants et aux salariés de l'ensemble des communes de l'Agglomération de se rendre à Compiègne par un service gratuit tous les mercredis et les samedis. Ce service sera assuré par car et correspondra à la création d'un aller-retour le matin et d'un aller-retour l'après-midi.

De plus, compte tenu de la création du centre d'insertion défense 2^e chance, il apparaît nécessaire de prévoir une desserte par car le vendredi soir et le dimanche soir pour assurer la liaison entre la gare et le centre pour les jeunes volontaires.

Ce service se mettra progressivement en place au fur et à mesure de la montée en charge des effectifs de l'EID. Une première approche en année pleine s'établit à 30 000 €.

En complément de ces éléments chiffrés, il faut indiquer que le service transport scolaire en 2008 qui se mettra en place et qui sera ouvert au tout public, permettra de formuler une réponse pour toutes les communes, y compris pour les quartiers non desservis des communes où il y aura une extension en 2007.

Une subvention auprès du Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise sera sollicitée pour la mise en place de ces trois services, soit les extensions des lignes TIC dans les communes de Jaux, Clairoix et Choisy au Bac, le service des mercredis et samedis pour toutes les communes de l'ARC et la desserte des vendredis et dimanches soir du « Centre Défense 2^e Chance ».

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu, le rapport présenté par Monsieur PORTEBOIS,

Vu, l'avis favorable de la Commission des transports du 13 juin 2007,

Vu, l'avis favorable de la Commission de l'Administration et des Finances du 19 juin 2007,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE, d'étendre les lignes gratuites du réseau TIC jusque Clairoix, Jaux et Choisy-au-Bac et de mettre en place un service de cars les mercredis et samedis pour l'ensemble des communes de l'ARC, en utilisant les réserves kilométriques prévues dans le marché signé avec CFTI ACARY,

AUTORISE, Monsieur le Président, ou son représentant, à lancer les ordres de services correspondants avec la société CFTI ACARY pour l'exécution des services décrits ci-dessus, et à lancer une consultation pour la mise en place d'un dispositif de ramassage entre l'EID et la gare les vendredis et dimanches soirs

AUTORISE, Monsieur le Président, ou son représentant, à faire la demande d'une subvention au SMTCO pour la mise en place des extensions TIC, du service des jours de marché et la desserte de l'Etablissement d'Insertion Défense.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

AMENAGEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - ENVIRONNEMENT

20 - TRANSPORT SCOLAIRE SPECIFIQUE, RENTREE DE SEPTEMBRE 2007, RESULTATS DE L'APPEL D'OFFRES

Le Conseil d'Agglomération, lors de sa séance du 6 juin 2007, a autorisé le lancement d'une consultation pour l'exécution des transports scolaires spécifiques pour l'année scolaire 2007-2008.

En 2006-2007, le coût du transport des élèves des collèges de Margny-lès-Compiègne et La Croix Saint Ouen était de 265 000 € HT.

Une seule offre est parvenue à l'ARC à l'issue de la consultation des transporteurs. Il s'agit des Transports Evrard qui effectuent depuis deux années scolaires, le service de transport pour les collèges de La Croix Saint Ouen et Margny lès Compiègne pour le compte de l'ARC. Le prix proposé est de 272 950 € HT. Le prix kilométrique en cas de renfort occasionnel est de 2€ HT.

D'un point de vue technique, l'offre répond parfaitement au cahier des charges de l'ARC. L'âge des véhicules utilisés n'excède pas deux ans et demi. Les normes de sécurité adaptées au transport d'enfants sont respectées. De plus, lors des deux précédents marchés en 2005-2006 et 2006-2007, les services se sont effectués sans incident notable.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu, le rapport présenté par Monsieur FRANÇOIS,

Vu, la délibération du Conseil d'Agglomération du 6 juin 2007,

Vu, l'avis favorable de la Commission des transports du 13 juin 2007,

Vu, l'avis favorable de la Commission de l'Administration et des Finances du 19 juin 2007,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE, M. le Président, ou son représentant, à signer le marché pour la réalisation des transports scolaires spécifiques pour l'année 2007-2008, la société Evrard pour le montant de 272 950 € HT.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

AMENAGEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - ENVIRONNEMENT

21 - SERVICE ALLOTIC : OUVERTURE DU SERVICE A 7 H 30

Monsieur MARINI propose à l'ensemble des membres présents d'inscrire ce point complémentaire à l'ordre du jour de la séance.

Le Conseil d'Agglomération DECIDE à l'unanimité d'inscrire le point suivant à l'Ordre du Jour.

Le service de transport à la demande par taxi sur le périmètre de l'ARC, ALLOTIC, a été mis en place à compter du mois de décembre 2002 et les artisans taxis désirant adhérer à ce service ont signé une convention. Depuis, le service a évolué avec la création de nouveaux arrêts et une augmentation régulière de la fréquentation a pu être constatée : le nombre de courses a augmenté entre 2005 et 2006 de 19,5%, ce qui correspond à une moyenne de 750 voyageurs par mois. Les utilisateurs de ce service se répartissent comme suit : les voyageurs de moins de 20 ans ont effectué 11% des courses ALLOTIC en 2006, les 20-40 ans représentent 33% des voyages, les 40-60 ans 25% et les plus de 60 ans 32% des voyages effectués.

Néanmoins, certaines améliorations peuvent encore être apportées au service Allotic. Ainsi, les horaires actuels des courses, de 9h à 19h, ne permettent pas à une partie des salariés de se rendre sur leur lieu de travail le matin. Pour répondre à cette demande croissante de la population de l'agglomération, les horaires d'ouverture du service vont être adaptés et les courses commenceront à 7h30 du lundi au samedi et seront effectuées par des artisans taxis ou, si besoin est, par d'autres types de transporteurs.

Compte tenu du coût supplémentaire engendré par le début des courses à 7h30, à raison d'une estimation de 10 courses supplémentaires par jour, il est proposé de solliciter auprès du Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise (SMTCO) une subvention pour financer cette amélioration du service ALLOTIC et l'ensemble du dispositif ALLOTIC. En effet, il a été souligné que l'objectif principal du SMTCO était de favoriser les déplacements domicile-travail. En 2006, le coût des courses ALLOTIC était de 103 053,79€ HT. Le coût total du service ALLOTIC en 2007 est estimé à 161 612 € HT, en tenant compte des courses supplémentaires dues à l'ouverture à 7h30 et de la progression régulière des courses d'environ 15%, auxquelles il faut ajouter les frais techniques connexes.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu, le rapport présenté par Monsieur PORTEBOIS,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE, Monsieur le Président, ou son représentant, à faire la demande d'une subvention au SMTCO pour le dispositif ALLOTIC et l'ouverture du service à 7h30, destinée notamment à des salariés.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

AMENAGEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - ENVIRONNEMENT

22 - AMENAGEMENT DES LOCAUX POUR L'AERODROME

Par arrêté préfectoral en date du 22 mai 2006, l'ARC est compétente pour gérer l'aérodrome situé sur le plateau de Margny-lès-Compiègne.

Le projet d'aménagement du plateau de Margny prévoit le déplacement des installations de l'aérodrome sur une partie de la base du 6^{ème} RHC, dans le but de rationaliser l'utilisation de l'espace de faciliter l'accès à des terrains aménageables.

Pour réaliser ce déplacement, notamment des installations de l'aéroclub, il est envisagé de programmer les travaux suivants :

Éléments fonciers et immobiliers	Destinataires	Travaux à réaliser par l'ARC
1 piste en herbe	tous utilisateurs	Actuellement hors normes, il sera utile à moyen terme de la dédoubler
1 station essence	tous utilisateurs	Déplacement de la station nécessaire pour ne pas bloquer l'urbanisation de la zone d'implantation actuelle
1 bâtiment « tour de contrôle » RDC	Aéroclub	Redistribution des cloisons
2 bâtiments « tour de contrôle » 1 ^{er} étage	Activités Commerciales	
3 bâtiments « tour de contrôle » 2 ^{ème} étage	Activités Commerciales	
1 hangar	Aéroclub	Remise en état des portes et création d'un atelier
1 hangar	Aviation privée	
1 hangar	Musées	
Espaces verts et voirie d'accès	Tous utilisateurs	
Local vol à voile	Vol à voile	
Hangars aviation privée (demi-lunes)	Aviation privée	

L'engagement aujourd'hui pris auprès des utilisateurs est de retrouver des installations au moins identiques à celles qu'ils libèrent et de permettre à court terme un développement de leur activité

Un cahier des charges techniques a été élaboré et l'estimation des travaux s'établit comme suit :

- Aménagement des bureaux
au rez de chaussée du bâtiment (tour de contrôle) 66.500 €
- Hangar aéroclub 62.000 €
- Clôture 25.000 €

- Station service

TOTAL 110.000 €
263.500 €

Il est proposé de lancer une consultation d'entreprises conformément au code des marchés publics suivant l'allotissement suivant :

Marché de bâtiments et abords

Lot 1 : gros œuvre – carrelage faïence – menuiseries intérieures – cloisons doublage – faux plafond

Lot 2 : portes garage – menuiseries métalliques – métallerie – étanchéité bardage

Lot 3 : plomberie - chauffage

Lot 4 : électricité ventilation – courant faible

Lot 5 : peinture

Lot 6 : V.R.D. – clôtures – espaces verts

La station service fera l'objet d'une consultation particulière vu la spécificité de la prestation.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur HERBET,

Vu l'arrêté préfectoral portant extension des compétences,

Vu l'avis favorable de la Commission équipement du 12 juin 2007,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration et des Finances du 19 juin 2007,

ACCEPTE le cahier des charges techniques tel que présenté ainsi que l'estimation des travaux,

AUTORISE le lancement d'une consultation d'entreprises conformément au code des marchés publics

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les pièces relatives à ce dossier

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

AMENAGEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - ENVIRONNEMENT

23 - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE PRODUCTION D'EAU POTABLE

En application de l'article 73 de la loi n° 95-101 du 2 février 1995, le Président de la Communauté d'Agglomération de la Région de Compiègne doit présenter au Conseil d'Agglomération un rapport sur le prix et la qualité du Service Public de production et vente d'eau en gros de l'année précédente.

Ce rapport précise la nature exacte du service et présente des indications techniques et financières conformes aux décret n° 95-635 du 6 mai 1995 et au décret 2007-675 du 2 mai 2007.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur FRANÇOIS,

Vu le décret n° 95-635 du 6 mai 1995,

Vu le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007,

Vu le rapport présenté sur le prix et la qualité du service public de production et vente d'eau en gros,

Vu l'avis favorable de la Commission Environnement et Cadre de vie du 18 juin 2007,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration et des Finances du 19 juin 2007,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 27 juin 2007

Et après en avoir délibéré,

ADOPTE le rapport joint en annexe,

AUTORISE Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement de celui-ci, un Vice Président, à signer l'ensemble des pièces relatives à cette affaire.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

AMENAGEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - ENVIRONNEMENT

24 - RAPPORT D'ACTIVITÉS 2006 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS

En application de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et du décret n° 2000-404 du 11 mai 2000, le Président présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'évacuation et d'élimination des déchets ménagers et assimilés.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur Joël FRANÇOIS

Vu le décret n°2000-404 du 11 mai 2000,

Vu le rapport présenté sur le prix et la qualité du service public d'évacuation et d'élimination des déchets ménagers et assimilés,

Vu l'avis favorable de la Commission Environnement et Cadre de Vie du 18 juin 2007,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration et des Finances du 19 juin 2007,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 27 juin 2007,

Et après en avoir délibéré,

ADOPTE le rapport joint en annexe,

AUTORISE Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement de celui-ci, un Vice Président, à signer l'ensemble des pièces relatives à cette affaire.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

AMENAGEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - ENVIRONNEMENT

25 - RAPPORT D'ACTIVITÉS ANNUEL 2006 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT

En application de l'article 73 de La loi n° 95-101 du 2 février 1995, le Président de la Communauté d'Agglomération de la Région de Compiègne doit présenter au Conseil d'Agglomération un rapport sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement de l'année précédente.

Ce rapport précise la nature exacte du service et présente des indications techniques et financières conformes au décret n°95-635 du 6 mai 1995 et au décret n° 2007-675 du 2 mai 2007.

Le Conseil d'agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur GRANIER,

Vu le décret n° 95-635 du 6 mai 1995,

VU le rapport présenté sur le prix et la qualité du service public assainissement,

Vu l'avis favorable de la Commission Environnement et Cadre de Vie du 18 juin 2007,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration et des Finances du 19 juin 2007,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 27 juin 2007,

Et après en avoir délibéré,

ADOPTE le rapport en annexe,

AUTORISE Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement de celui-ci, un Vice Président, à signer l'ensemble des pièces relatives à cette affaire.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

AMENAGEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - ENVIRONNEMENT

26 - TERRAINS DE FOOTBALL A VENETTE : APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Lors de sa séance du 6 juillet 2006, le Conseil d'Agglomération a approuvé le Contrat de Développement Territorial 2006/2008 conclu entre le Conseil Général de l'Oise et l'Agglomération de la Région de Compiègne, qui prévoit notamment la réalisation d'un terrain de football sur le territoire de la commune de Venette.

Compte tenu de l'évolution de ce dossier et dans l'attente de l'ouverture des offres de construction, il vous est proposé d'approuver le plan de financement suivant :

- Coût des travaux	450 000 € HT
- Subvention Région Picardie	60 000 €
- Subvention Conseil Général de l'Oise	139 500 €
- Participation Commune de Venette	75 000 €
- ARC	175 500 €
	<hr/>
	450 000 €

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Madame FRESCH,

Vu la délibération du 6 juillet 2006,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration et des Finances du 19 juin 2007,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE le plan de financement pour la réalisation d'un terrain de football sur le territoire de la commune de Venette,

AUTORISE Monsieur le Président ou son Représentant à solliciter les subventions correspondantes.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

AMENAGEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - ENVIRONNEMENT

27 - AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Lors de sa séance du 6 juin 2007, le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité, a approuvé notamment le lancement d'un appel d'offres pour la construction de 75 places de stationnement sur l'ancien site d'accueil sur le territoire de la commune de Jaux.

Une voirie d'accès à hauteur du surpresseur du Bois de Plaisance est nécessaire et sera prolongée jusqu'au terrain d'accueil pour une dépense évaluée à 390.000 €, comprenant la voirie, l'assainissement, l'éclairage public, et le remplacement du poste de relevage des eaux usées pour 90.000 €

Afin de lancer l'appel d'offres groupé de cet ensemble, il est proposé de modifier la délibération du 06/06/2007, qui porte le coût total des VRD à 1.883.000€, à savoir :

LOT 1	Démolition	24.000 €
LOT 2	a. Voirie	790.000 €
	b. Assainissement	<u>582.000 €</u>
		1.372.000 €
LOT 3	Eau potable, fourreaux	213.000 €
LOT 4	Electricité BT EP	204.000 €
LOT 5	Clôtures – Espaces Verts	70.000 €
	TOTAL GENERAL (H.T.)	1.883.000 €

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur NAVARRO,

Vu la délibération du 6 juin 2007,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE la modification de la délibération du 06/06/2007 comme détaillée ci-dessus, portant ainsi le coût total des VRD à 1.883.000 € H.T.,

AUTORISE Monsieur le Président ou son Représentant à signer l'ensemble des pièces relatives à cette affaire,

PRECISE que les dépenses afférentes aux travaux de la voie d'accès seront imputées au Budget « Aménagement », et le solde au Budget Principal.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

AMENAGEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - ENVIRONNEMENT

28 - ZONAGE ASSAINISSEMENT SAINT JEAN AUX BOIS

L'Agglomération de la Région de Compiègne est compétente en matière d'assainissement des eaux usées, que ce soit pour l'assainissement collectif ou non collectif.

Dans le cadre de cette compétence, un Service Public d'Assainissement Non Collectif a été créé par délibération du 12 mai 2005, en application des articles L 2224-8 et L 2224-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A cet effet, le zonage assainissement des communes doit être réalisé. Celui-ci définit les secteurs en assainissement collectif et ceux en non collectif.

Le Bureau d'études SOGETI a réalisé celui de la commune de Saint Jean Aux Bois.

Il vous est proposé d'arrêter le zonage assainissement sur la commune de Saint Jean Aux Bois.

Le Conseil Municipal de Saint Jean Aux Bois a émis par délibération en date du 15 juin 2007 un avis favorable à ce projet de zonage d'assainissement.

Il est demandé d'autoriser le lancement de l'enquête publique, conformément à la réglementation. Il est précisé que l'enquête publique se déroulera dans la commune et fera l'objet d'un Arrêté du Maire de la commune considérée.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur LECOMTE,

Vu la loi n°92.3 du 3 janvier 1992 sur l'eau et notamment l'article 35,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R 2224-8,

Vu la délibération de la Commune de Saint Jean Aux Bois du 15 juin 2007.

Vu l'avis favorable de la Commission Environnement et Cadre de Vie du 18 juin 2007

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration et des Finances du 19 juin 2007

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE le lancement de l'enquête publique pour le zonage assainissement de Saint Jean Aux Bois

AUTORISE Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement de celui-ci, un Vice Président, à signer l'ensemble des pièces relatives à cette affaire.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

AMENAGEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - ENVIRONNEMENT

29 - ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DE BOUQUY MONTPLAISIR ET DU BOIS D'AIGUISY

Par délibération du 29 mars 2007, vous avez décidé de lancer l'opération de réhabilitation de l'assainissement non collectif des Hameaux de Bouquy Montplaisir et du Bois d'Aiguisy.

Un appel d'offres a été lancé sous forme de marché négocié. Après analyse, la Commission d'Appel d'Offres dans sa séance du 4 juillet 2007 propose l'attribution du marché à la Société DEGAUCHY, pour un montant de 426.040,61 € H.T.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur GRANIER,

Vu le Procès Verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 4 juillet 2007.

Et après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer le marché de travaux à la Société DEGAUCHY, pour un montant de 426.040,61 € HT

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les pièces du marché.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

HABITAT

30 - COMPIEGNE - ACQUISITION DU TERRAIN "NAMUR"

Depuis plusieurs mois, l'Agglomération est en discussion avec la Société d'assurance ATRADIUS, propriétaire du terrain anciennement occupé par la société des assurances de NAMUR référencé AI 9, localisé au niveau du carrefour de Mercières. Ces discussions se sont accélérées compte tenu de la nécessité de réaliser à court terme une résidence étudiante de 100 chambres afin de faire face notamment à l'arrivée de l'ESCOM et au développement de l'UTC.

Ce serait ainsi plus de 800 étudiants supplémentaires qui sont à prévoir pour le mois de septembre 2008.

Il est envisagé que 4 000 m² environ des 1ha 58a 65ca du site « NAMUR » soient détachés pour accueillir la résidence étudiante, le reste du site pouvant être consacré à l'implantation d'activités tertiaires ou si besoin est d'activités liées à l'UTC. L'estimation domaniale de ce terrain s'élève à 1 000 000 €. Les demandes d'ATRADIUS se situaient à 1 700 000 €, voire 1 500 000 €. Après discussions avec les propriétaires, un accord a été trouvé à 1.250.000 €.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu, le rapport présenté par Monsieur FOUBERT,

Vu, l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement et de l'Urbanisme du 14 juin 2007,

Vu, l'avis favorable de la Commission de l'Administration et des Finances du 19 juin 2007,

Vu l'avis des services fiscaux,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE, d'acquérir la parcelle référencée AI 9 à COMPIEGNE et présentant une superficie de 1ha 58a 65ca au prix de 1.250.000 € auprès de l'actuel propriétaire.

AUTORISE, M. le Président, ou son représentant, à signer la promesse de vente et d'achat, l'acte notarié correspondant et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

SOLLICITE le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

HABITAT

31 - CREATION D'UNE RESIDENCE ETUDIANTE A COMPIEGNE : CONCLUSION D'UN BAIL EMPHYTHEOTIQUE

Suite à la récente décision prise pour l'implantation de l'ESCOM (Ecole Supérieure de Chimie Organique et Minérale), et au développement de l'UTC, il apparaît nécessaire de prévoir la construction rapide d'une nouvelle résidence universitaire.

En effet, l'évolution en cours des effectifs des écoles supérieures d'ingénieurs (UTC et ESCOM) conduit à prévoir 5 000 étudiants à COMPIEGNE, à l'horizon 2012, sachant qu'actuellement 3 400 étudiants sont accueillis par l'UTC. Au début du mois de septembre 2008, ce seront ainsi 800 étudiants supplémentaires qui sont prévus.

Dans ce cadre, les nouveaux effectifs pourront utiliser l'offre existante en matière de chambres, soit près de 900 places gérées par le CROUS et par l'ALESC, mais également la nouvelle résidence universitaire de 170 chambres, en cours de réalisation sur la ZAC de Royallieu à COMPIEGNE et qui sera livrée pour septembre 2008. Cette dernière devait permettre de répondre aux besoins existant avant la décision d'implantation de l'ESCOM.

Plusieurs réunions de travail qui ont eu lieu avec les différents partenaires concernés par ce dossier (Etat, Région, Conseil Général, UTC, ESCOM, CROUS, ALESC, ...), ont permis de conclure sur la nécessité de prévoir d'ici 2012 la création de 300 chambres supplémentaires compte tenu des objectifs affichés par l'UTC. Au regard de l'offre existante, 100 chambres sont à réaliser pour la rentrée 2008. Elles correspondraient à des chambres à loyer modéré s'appuyant sur la mobilisation des financements publics. Cela permettra notamment de répondre aux besoins des étudiants boursiers de l'ESCOM. Les 200 chambres complémentaires pourraient en revanche correspondre à la réalisation de résidences privées, par exemple sur la rive droite.

Le projet envisagé pour septembre 2008 pourrait donc être réalisé sur une partie du terrain NAMUR (4 000 m² environ) par PICARDIE HABITAT qui utiliserait un système constructif modulaire en bois labellisé au niveau national dans le cadre d'un concours mis en œuvre par la Direction Générale de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Construction en 2005 intitulé « CQFD » (Coût, Qualité, Fiabilité, Délais). Compte tenu du caractère social de cette opération qui mobilisera des Prêts Locatifs Sociaux (PLS) et des subventions du Conseil Régional, il est proposé qu'un bail emphytéotique d'une durée de 60 ans à l'euro symbolique soit finalisé avec PICARDIE HABITAT.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu, le rapport présenté par Monsieur FOUBERT,

Vu, l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement et de l'Urbanisme du 14 juin 2007,

Vu, l'avis favorable de la Commission de l'Administration et des Finances du 19 juin 2007,

Vu, l'avis des Services Fiscaux,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE, la création d'une résidence universitaire de 100 chambres environ sur une partie de la parcelle AI 9 à COMPIEGNE. Le terrain concerné représentera une superficie de 4 000 m² environ,

AUTORISE, M. le Président, ou son représentant, à signer l'autorisation de dépôt de permis de construire,

AUTORISE la promesse de bail emphytéotique et le bail emphytéotique sur cette parcelle de 4 000 m² environ, d'une durée de 60 ans, à l'euro symbolique ainsi que l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

URBANISME

32 - APPROBATION DE LA MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE COMPIEGNE

Une procédure de modification du PLU de COMPIEGNE a été décidée sur l'initiative du Conseil d'Agglomération de la Région de Compiègne le 06 juillet 2006, conformément au 2^{ème} alinéa de l'article L.123-13 et R.123-24 du Code de l'Urbanisme.

L'objectif de la modification du PLU de Compiègne porte notamment sur :

- Des compléments au rapport de présentation,
- Des rectifications d'erreurs matérielles du PLU approuvé,
- Des adaptations réglementaires dans les dispositions générales et pour les zones urbaines, notamment UD, UF,UH, UV et UX,
- Des modifications du plan de zonage.

La modification du PLU de Compiègne ne porte pas atteinte à l'économie générale du document et notamment du PADD. Elle n'a pas pour effet de réduire ou de supprimer un espace boisé classé ni une zone A ou N.

La modification du PLU de Compiègne est compatible avec l'article L.123-13 du Code de l'Urbanisme.

Conformément à la délibération du 06 juillet 2006 prescrivant la modification du PLU de COMPIEGNE, la concertation de la population a été effective, préalablement à l'enquête publique, à travers la mise à disposition d'un registre. Aucune remarque n'a été formulée.

Le dossier de projet de modification du PLU a été notifié pour avis aux Personnes Publiques Associées :

- la DDE de l'Oise a fait part de son avis favorable sur ce dossier par courrier daté du 16 mai 2007, notamment sur le projet de reconversion de la friche militaire du terrain de manœuvres des Sablons. Elle a également suggéré que le règlement du PLU autorise la pose de panneaux solaires en toiture,
- la Ville de COMPIEGNE a souhaité par courrier du 12 juin 2007 que le règlement de la zone UE qui autorise la réalisation d'équipements publics, rende possible la construction de logements universitaires.

L'enquête publique a eu lieu du 14 mai au 14 juin 2007 inclus, durant 30 jours consécutifs. Monsieur MAINECOURT a été désigné Commissaire Enquêteur par le Tribunal Administratif d'Amiens. L'ensemble des modalités relatives à l'organisation de l'enquête publique a été respecté, notamment l'insertion des avis au public dans la presse (Le Parisien des 28 avril et 15 mai 2007 ; Le Courrier Picard des 27 avril et 15 mai).

Quatre permanences se sont tenues en Mairie de Compiègne : le 14 et 29 mai ainsi que le 9 et 14 juin 2007. Cette enquête n'a pas fait l'objet d'observations du public.

Le projet de modification n'ayant pas été contesté dans son ensemble, Monsieur MAINECOURT a émis un avis favorable sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de COMPIEGNE.

Après concertation de la commune de COMPIEGNE, le dossier de modification du PLU est amendé, avant approbation, de manière à prendre en considération les observations des Personnes Publiques Associées :

- possibilité de pose de panneaux solaires en toiture en zone UDpm (zone de renouvellement urbain du 51^{ème} RT), dispositions déjà existantes dans les zones UF et UD du PLU,
- possibilité de constructions de logements étudiants en zone UE au sein d'un sous-secteur défini.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur FOUBERT,

Vu, la délibération en date du 06 juillet 2006 approuvant le lancement de la procédure de modification du PLU de COMPIEGNE,

Vu, l'arrêté du Président de l'Agglomération de la Région de COMPIEGNE n°2007/19 du 23 avril 2007 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification du PLU,

Vu, la notification du projet de modification du PLU de COMPIEGNE aux personnes publiques associées et les observations émises,

Vu, l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement et de l'Urbanisme du 14 juin 2007,

Vu l'avis favorable du Conseil Municipal de COMPIEGNE par délibération du 29 juin 2007,

Entendu, les conclusions du commissaire enquêteur,

Considérant, que les résultats de ladite enquête publique justifient l'amendement du projet de modification du PLU de manière à intégrer les observations de personnes publiques associées,

Vu, la note de synthèse ci-annexée explicitant notamment les amendements du dossier de modification de PLU,

Considérant, que le projet de modification du PLU tel qu'il est présenté au Conseil d'Agglomération est prêt à être approuvé conformément à l'article L 123-13 du Code de l'Urbanisme,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE, d'approuver la modification du PLU de COMPIEGNE tel qu'il est annexé à la présente,

AUTORISE, Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Il est précisé que la présente délibération fera l'objet conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie de COMPIEGNE et au siège de l'ARC durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme, le PLU modifié est tenu à la disposition du public à la Mairie de COMPIEGNE et au siège de l'ARC.

La présente délibération et les dispositions résultant de la modification du PLU ne seront exécutoires qu'après réception par le Sous-Préfet et après accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

Approbation de la modification du Plan Local d'Urbanisme de COMPIEGNE

Note de synthèse annexée à
la délibération du Conseil d'Agglomération du 05 juillet 2007

I – COMPTE RENDU DE LA PROCEDURE DE MODIFICATION DU PLU DE COMPIEGNE

La procédure de 1^{ère} modification du PLU de COMPIEGNE qui arrive à son terme, a été décidée par délibération du Conseil d'Agglomération de la Région de Compiègne du 06 juillet 2006, conformément au 2^{ème} alinéa de l'article L.123-13 et R.123-24 du Code de l'Urbanisme.

Cette modification du PLU de Compiègne ne porte pas atteinte à l'économie générale du Projet d'Aménagement et de Développement Durable. Elle ne réduit ni les espaces boisés classés ni les surfaces agricoles ni les zones naturelles et forestières ni les protections édictées en raison de risques graves de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels et elle ne comporte pas de graves risques de nuisances.

La modification du PLU de Compiègne est compatible avec l'article L.123-13 du Code de l'Urbanisme.

Cette première modification du PLU de Compiègne laisse le Projet d'Aménagement et de Développement Durable inchangé.

Par contre, cette modification du PLU affecte trois types de documents du PLU : le rapport de présentation, le règlement et les planches graphiques.

Conformément à la délibération susvisée, la concertation de la population a été organisée, préalablement à l'enquête publique, à travers la mise à disposition d'un registre. Aucune remarque n'a été formulée.

Le dossier de projet de modification du PLU a été transmis aux Personnes Publiques Associées avant l'ouverture de l'enquête publique.

Suite à la saisine du Tribunal Administratif, Monsieur Jean-Yves MAINECOURT a été désigné comme commissaire enquêteur.

L'enquête publique a eu lieu du 14 mai au 14 juin 2007 inclus, durant 30 jours consécutifs.

II – OBJECTIFS DE LA MODIFICATION DU PLU

L'objectif de la modification du PLU de Compiègne porte notamment sur :

- Des compléments au rapport de présentation,
- Des rectifications d'erreurs matérielles du PLU approuvé,
- Des adaptations réglementaires dans les dispositions générales et pour les zones urbaines, notamment UD, UF,UH, UV et UX,
- Des modifications du plan de zonage.

III – BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Aucune observation n'a été recueillie sur le registre d'enquête. Un courrier a été adressé le 7 juin dernier par le Président de l'Université Technologique de COMPIEGNE qui souhaite l'implantation d'une résidence étudiante. Cette demande a été relayée le 12 juin 2007 par la Ville de COMPIEGNE.

Monsieur MAINECOURT, commissaire enquêteur désigné par le Tribunal Administratif, a remis le 22 juin 2007 son rapport et ses conclusions à Monsieur le Président de l'ARC.

Ainsi, **sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme, la conclusion du commissaire enquêteur se résume par un avis favorable au projet présenté dans son ensemble.** En outre, il n'a pas exprimé de réticences à l'égard :

- de la demande de modification du règlement de la zone UE du PLU afin d'y permettre la réalisation d'une résidence étudiante,
- des observations émanant des personnes publiques associées (voir ci-après).

IV – L'AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

Le dossier de modification de PLU a été transmis aux personnes publiques associées.

Les demandes et remarques formulées par ces dernières sont :

- La Direction Départementale de l'Équipement de l'Oise est favorable par courrier daté du 16 mai 2007, à cette première modification du PLU qui prévoit notamment le projet de reconversion de la friche militaire du terrain de manœuvres des Sablons. Elle a souhaité que le règlement du PLU autorise la pose de panneaux solaires en toiture.
- la Ville de COMPIEGNE a souhaité par courrier du 12 juin 2007 que le règlement de la zone UE autorisant la réalisation d'équipements publics d'enseignement supérieur, rende également possible sur un site défini la construction de logements universitaires.

V – SYNTHÈSE DES MODIFICATIONS APPORTEES PAR LE PROJET DE PREMIERE MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

La modification du PLU affecte donc trois types de documents du PLU : le rapport de présentation, le règlement et les planches graphiques.

Dans un souci de compréhension, ces modifications portant sur les pièces graphiques et écrites du PLU sont présentées et justifiées par orientations d'aménagement et de développement.

A - RECTIFICATIONS D'ERREURS MATERIELLES DU PLAN LOCAL D'URBANISME **APPROUVE**

Documents PLU concernés	Etat initial	Etat après modification
Rapport de présentation	- Omission du tableau de surfaces des zones du PLU lors de son approbation.	- Intégration p127bis du tableau de surface des zones du PLU approuvé, lesquelles sont modifiées partiellement dans le cadre de la modification n°1 du PLU.
Plan de zonage 4.3	- Inscription sur le plan du Square Charles Péguy	- Relocalisation de l'inscription Square Charles Péguy à son bon emplacement.

B - MODIFICATIONS PARTICIPANT A UNE DEMARCHE STRATEGIQUE D'EVOLUTION URBAINE

1 - Poursuite de la préservation et de la valorisation du patrimoine bâti et paysager des tissus urbains anciens

Documents PLU concernés	Etat initial	Etat après modification
Rapport de présentation	- Page 124 -Paragraphe 2.3 « L'article L123-1 7° CU »	- Complément apporté concernant les protections du patrimoine bâti au titre de l'article L123-1 7° CU.
	- Page 125 -	- Paragraphe intégré concernant les règles contribuant à la qualité architecturale et à l'insertion harmonieuse des constructions au titre de l'article L123-1 4° CU.
Règlement – dispositions générales	- Absence de mention des inscriptions graphiques spécifiques du PLU en matière de protection du patrimoine bâti	- Intégration d'un titre VII – Dispositions générales concernant la hauteur des constructions en zones urbaines (s'appliquant aux articles 10 des zones).
Plan de zonage 4.4- cartouche	- Légende figurant en cartouche	- Complément apporté à la légende d'une inscription graphique et de son intitulé en matière de protection des éléments du patrimoine bâti au titre de l'article L123-1 7° CU.
Plan de zonage – rue Saint Germain	- Zone UF délimitée.	- Inscription d'un liseré de hauteur R+1+C soit 6m de hauteur relative au titre de l'article L123-1 4° CU.

2 - Renforcement de l'offre hôtelière

Documents PLU concernés	Etat initial	Etat après modification
Rapport de présentation	Page 90 « 2. pour une économie dynamique »	- Complément de rédaction apporté en matière de développement de l'offre hôtelière
Règlement zone UF	Article UF 6.3	- Ajout des équipements hôteliers parmi les destinations de constructions dérogeant aux règles UF6 sous réserve d'une implantation qui ne déstructure pas le tissu urbain.

3 - Prise en considération des études en cours du Programme Local de l'Habitat et des dernières évolutions démographiques

Documents PLU concernés	Etat initial	Etat après modification
Rapport de présentation	Page 54	Concernant les enjeux en matière d'habitat, mention d'une prise en considération des études du Programme Local de l'Habitat (PLH) et des évolutions démographiques récentes.

4 - Meilleure gestion des créations de logements suite à division d'immeubles et à changement de destination

Documents PLU concernés	Etat initial	Etat après modification
Rapport de	Page 89 «1. Pour une	- Complément de rédaction apporté.

présentation	<i>utilisation rationnelle de l'espace ».</i>	
Règlement	Zones UF et UD	<ul style="list-style-type: none"> - Compléments apportés aux articles UF et UD 3.3, 12.2 a) et 12.6 <p>Pour toute création de logements à usage d'habitat collectif suite à division ou à changement de destination, il serait imposé comme pour les constructions neuves :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les normes prévues à l'article 12 en matière de stationnement des véhicules visant à satisfaire sur l'unité foncière les besoins des constructions d'habitat collectif en dehors des voies publiques, - l'exigence prévue à l'article 12 de réalisation d'une aire de stationnement pour les véhicules 2 roues en fonction de la destination et de la capacité d'accueil des locaux (minimum : 2 % de la SHON pour les opérations de logement, 1% de la SHON pour toute autre construction supérieure à 200m²). Ces emplacements doivent être couverts, fermés et disposer d'aménagements permettant d'assurer le stationnement en toute sécurité. - l'exigence prévue à l'article 3 de réalisation d'un local « poubelle », accessible depuis la voie publique et dont la capacité prend en compte le tri sélectif selon la destination des locaux.
Règlement zone UV		<ul style="list-style-type: none"> - Complément apporté à l'article - Règlement zone UV 12.2 a <p>Pour toute création de plus de 2 logements à usage d'habitat collectif suite à division ou à changement de destination, il serait imposé comme pour les constructions neuves :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les normes prévues à l'article 12 en matière de stationnement des véhicules visant à satisfaire sur l'unité foncière les besoins des constructions d'habitat collectif en dehors des voies publiques.

5 - Aménagement d'un secteur stratégique de reconversion de la ville : le terrain de manœuvres des Sablons

Documents PLU concernés	Etat initial	Etat après modification
Plan de zonage 4.4	<ul style="list-style-type: none"> - Classement UM du terrain de manœuvre des Sablons 	<ul style="list-style-type: none"> - Reclassement en zone IIAU (zone non desservie par des réseaux de capacités suffisante, pouvant être ouverte à l'urbanisation lors d'une modification ou d'une révision du PLU) du secteur faisant face au tissu urbain de Compiègne, - Reclassement de la partie orientée vers la forêt en zone NI zone naturelle et forestière à protéger qui admet des aménagements facilitant une affectation à usage de loisirs.

6 - Développement du secteur d'activités de taille moyenne de la zone industrielle nord

Documents PLU concernés	Etat initial	Etat après modification
Règlement zone UX	<ul style="list-style-type: none"> - Caractère de la zone 	<ul style="list-style-type: none"> - Mention d'un secteur UXa correspondant au tissu d'activités de taille moyenne de la Zone Industrielle Nord.
	<ul style="list-style-type: none"> - Articles UX 7 et 10 	<ul style="list-style-type: none"> - Implantation en secteur UXa de parties de constructions en limite séparative sous réserve d'une hauteur inférieure à 7m.

Plans de zonage 4.5 et 4.6	- Zone UX	- Création de deux secteurs UXa (dont un secteur UXab situé en zone bleue du PPRi)
----------------------------	-----------	--

7 – Développement de l’offre de résidence étudiante

Documents PLU concernés	Etat initial	Etat après modification
Règlement zone UE	- Caractère de la zone UE	- Mention d'un secteur UEu dans lequel sont autorisées les résidences étudiantes.
	- Article UEu 2.	- Autorisation de constructions de résidences étudiantes dans le secteur UEu.
Plan de zonage 4.2	- Zone UE	- Délimitation d'un sous secteur UEu.

C - ADAPTATIONS REGLEMENTAIRES pour optimisation du règlement du PLU

Approuvé

Les ajustements du règlement envisagés portent sur les points suivants :

1 - Concordance de rédaction entre des articles 6 et 7 de la zone UF en matière d'annexes

Documents PLU concernés	Etat initial	Etat après modification
Règlement zone UF	Articles UF 6 et 7	- Harmonisation des règles de hauteur (3.5m) et d'emprise au sol (15m ² Shob) pour les annexes.

2 - Amélioration de la rédaction des articles 5 et 6 de la zone UF

Documents PLU concernés	Etat initial	Etat après modification
Règlement zone UF	- Article UF 5.2	- Ajout des « simples travaux d'extension et de réhabilitation » parmi les dérogations prévues à l'article UF 5.2
	- Articles UF 6.1	- Substitution de la formule « en deçà de la ligne de recul » par « au-delà de la bande de 20m »

3 - Assouplissement concernant l'implantation des locaux techniques de la zone UX (zone industrielle nord)

Documents PLU concernés	Etat initial	Etat après modification
Règlement zone UX	- Article UX 6.2	- Possibilité d'une implantation soit à l'alignement soit à 5m au moins de l'alignement des locaux techniques.

4 - Clarification des définitions de destination des locaux au sein du règlement du dossier de PLU

Documents PLU concernés	Etat initial	Etat après modification
Rapport de présentation	Titre VII - Définitions	Précisions apportées en matière de destination des locaux : - Services : Clarification de la définition - Commerce : Clarification de la définition et suppression

		de la destination « Hôtels », destination déjà prévue dans la destination « hébergement hôtelier », - Artisanat : Clarification de la définition - Industrie : Clarification de la définition - Entrepôt : Clarification de la définition - Négoce : Proposition d'une définition - Equipements publics ou d'intérêt collectif : suppression des destinations « résidences médicalisées » et « résidences sociales dont les foyers d'hébergement des travailleurs » assimilables à du logement ; ajout de la destination « foyers pour SDF ».
--	--	--

5 - Précisions apportées en matière de normes de stationnement pour les foyers

Documents PLU concernés	Etat initial	Etat après modification
Règlement des zones urbaines	- Article 12	- Une place de stationnement pour 2 chambres sera exigée pour les foyers.

6 - Optimisation du règlement de la zone UHdpm (secteur de la nouvelle clinique Ste Côte)

Documents PLU concernés	Etat initial	Etat après modification
Règlement zone UH	- Article UHdpm 6	- Possibilité donnée aux équipements médicaux et médico-sociaux de s'implanter en retrait minimum de 5m ou à l'alignement des voies nouvelles.

7 - Possibilité de réaménagement des équipements de plein air existants en secteur boisé

Documents PLU concernés	Etat initial	Etat après modification
Règlement	- Dispositions générales – titre III	- Possibilité offerte de réaménager, en secteur boisé, les équipements de plein air existants.

8 – Possibilité de pose de panneaux solaires en zone de renouvellement urbain UDpm

Documents PLU concernés	Etat initial	Etat après modification
Règlement zone UDpm	- Article 11 UDpm	- Possibilité donnée de pose de panneaux solaires .

D - EVOLUTION DES SUPERFICIES DES ZONES OU SECTEURS AVANT ET APRES LA MODIFICATION DU PLU

La modification n°1 du PLU de Compiègne entraîne des changements de superficie des zones ou secteurs suivants :

Zones ou secteurs	Superficie en hectares avant la modification du PLU		Superficies en hectares après la modification n°1 du PLU	
<u>UE</u>	UE : 130.1	158.9	<i>UE : 126.4</i>	158.9
	UEa : 13.5		UEa : 13.5	
	UEe : 15.3		UEe : 15.3	
			<i>UEu : 3.7</i>	
UM	34.6		6.2	
UX	109.5		<i>UX : 105.4</i>	109.5
			<i>UXa : 4.1</i>	
IIAU	26.6			37.8
NI	193.8			211

VI – CONCLUSION

Au vu des conclusions de l'enquête et des éléments ci-dessus, il est donc proposé au Conseil d'Agglomération d'approuver définitivement la 1^{ère} modification du Plan Local d'Urbanisme de Compiègne.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

URBANISME

33 - CLAIROIX - MODIFICATION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS

La commune de Clairoix a saisi la Communauté d'Agglomération de la Région de Compiègne afin que celle-ci, compétente en matière de documents d'urbanisme, engage une procédure de modification du POS valant PLU de la commune approuvé le 4 juillet 201, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme (art L 123-13 et R 123-24 CU).

Cette modification consisterait notamment en une modification d'un secteur dénommé « Moulin Bacot », classé en 2NAh, en 1NAh afin de permettre son urbanisation, et d'adaptations règlementaires concernant le secteur des Tambouraines.

Cette évolution du document d'urbanisme paraît compatible avec l'article L123-13 du Code de l'Urbanisme dans la mesure où elle :

- ne porte pas atteinte à l'économie générale du document,
- ne réduit pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ou une protection édictée en raison de risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels,
- ne comporte pas de graves risques de nuisances

La procédure de modification prévoit l'organisation d'une enquête publique d'une durée d'un mois au terme de laquelle le commissaire enquêteur rendra ses conclusions et son avis, puis l'approbation du projet de modification par la Commune et la Communauté d'Agglomération.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu, le rapport présenté par Monsieur PORTEBOIS,

Vu, l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement et de l'Urbanisme du 14 juin 2007,

Vu, l'avis favorable de la Commission de l'Administration et des Finances du 19 juin 2007,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE, de lancer la procédure de modification du Plan d'Occupation des Sols de la commune de CLAIROIX,

AUTORISE, M. le Président, ou son représentant, à engager toutes les démarches nécessaires et signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

URBANISME

34 - CONVENTION PARTENARIALE ANNUELLE 2007 AVEC OISE LA VALLEE

Comme chaque année, il convient de définir le cadre d'intervention 2007 de notre agence d'urbanisme, OISE LA VALLEE. La proposition d'intervention élaborée en concertation avec OISE LA VALLEE est détaillée dans le document joint. Elle intègre de nouvelles missions :

- Travail d'étude et d'appui à la commune de JAUX pour élaborer un règlement de publicité. Cette démarche pourra être ensuite dupliquée sur les autres communes volontaires,
- Mise en perspective des 3 SCOT de l'APC,
- Etude sur les répercussions du canal Seine-Nord : analyse paysagère et propositions sur l'intégration du nouveau tracé, les délaissés et les berges de l'Oise,
- Elaboration d'un observatoire des zones d'activités s'appuyant sur un outil de cartographie informatique qui sera lié au SIG. A titre exploratoire, un premier secteur de l'agglomération sera mis en œuvre,
- Observatoire des copropriétés de l'ARC. Il s'agit d'appréhender par un suivi « en continu » l'évolution des immeubles en copropriété pour éviter des dérives éventuelles. Une démarche similaire a été élaborée sur le creillois. A titre exploratoire, cette démarche s'appliquerait dans un premier temps sur une première sélection de copropriétés,
- Mise en perspective des avantages attendus de la création de la voie de désenclavement de la Vallée de la Basse Automne.
- Observatoire du marché du logement,
- Elaboration du cahier des charges de l'étude d'aménagement du Quartier des Roses de Picardie à MARGNY LES COMPIEGNE.

Par ailleurs, seraient poursuivies les missions qu'assument déjà OISE LA VALLEE :

- Tableau de bord 2007,
- Observatoire des effectifs scolaires,
- Accompagnement de la démarche PLH,
- Mission de « veille » PLU/SCOT,
- Intervention sur le SIG.

Le coût de ces interventions s'établirait à 89 000 €, soit un montant supérieur à la convention 2006 qui était de 74 700 €. Il faut cependant souligner que la somme allouée à OISE LA VALLEE était inchangée depuis 2001.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur BETEGNIE,

Vu, l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement et de l'Urbanisme du 14 juin 2007,

Vu, l'avis favorable de la Commission de l'Administration et des Finances du 19 juin 2007,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE, d'approuver le programme d'actions 2007 défini pour OISE LA VALLEE et qui s'intégrera dans la convention partenariale qui associe les différents partenaires de OISE LA VALLEE.

AUTORISE, M. le Président, ou son représentant, à signer la convention partenariale 2007 et tous les documents afférents qui intégreront une participation financière de l'ARC de 89 000 €.

Monsieur MARINI ne prend pas part au vote
ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

ADMINISTRATION

35 - ACQUISITION MATERIEL INFORMATIQUE ET MAINTENANCE : CHOIX DE L'ENTREPRISE

Le marché relatif à l'acquisition de matériel informatique et sa maintenance assurée par la Société ARANET arrive à échéance.

Il a donc été lancé une nouvelle consultation sur procédure adaptée avec les prestations suivantes :

<i>Désignation lot</i>	<i>Montant en euros (H.T.)</i>	
	<i>Minimum</i>	<i>Maximum</i>
1 / Acquisition de matériels	10 000,00	60 000,00
2 / Maintenance du parc informatique	2 000.00	30 000.00
3 / Prestations diverses	2 000.00	15 000.00
Total	14 000.00	105 000.00

Le lot n°3 « Prestations diverses » comprend :

- **Le développement informatique** : il s'agit d'une prestation de développement de logiciels.
- **La formation**
- **L'expertise** : il s'agit de prestation d'audit ou d'étude que pourrait demander l'ARC.
- **L'intervention urgente** : en cas de besoin, l'ARC pourrait demander des interventions urgentes de maintenance non couvertes par le lot 2 (Exemple : mise à jour de progiciels, maintenance spécifique...).

Le marché s'exécutera sous la forme d'un marché à bons de commande et aura une durée d'un an, renouvelable une fois.

La date limite de remise des offres était fixée le 19 juin 2007.

Au regard de l'analyse des offres, il est proposé de retenir :

Pour le lot 1 : la Société SWIFTY pour un montant prévisionnel de 24.837,00 € HT et un rabais de 20 % consenti sur les articles du catalogue.

Pour le lot 2 : la Société ARANET pour un montant prévisionnel de 25.804,90 € HT.

Pour le lot 3 : la Société ARANET pour des prestations basées sur le bordereau des prix unitaires avec, par exemple : développement informatique 75,00 € HT l'heure, formation : 280,00 € HT la demie journée, expertise : 85,00 € l'heure et intervention urgente : 85 € l'heure.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Madame COUTANT,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration et des Finances du 19 juin 2007,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE de retenir :

- Pour le lot 1 : la Société SWIFTY pour un montant prévisionnel de 24.837,00 € HT et un rabais de 20 % consenti sur les articles du catalogue.

- Pour le lot 2 : la Société ARANET pour un montant prévisionnel de 25.804,90 € HT.

- Pour le lot 3 : la Société ARANET pour des prestations basées sur le bordereau des prix unitaires avec, par exemple : développement informatique 75,00 € HT l'heure, formation : 280,00 € HT la demie journée, expertise : 85,00 € l'heure et intervention urgente : 85 € l'heure.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son Représentant, à signer les pièces afférentes à cette affaire.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

ADMINISTRATION

36 - CREATION DE CONTRATS D'ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI (CAE)

1) Messagère du tri

Actuellement un poste de messagère du tri est pourvu par une personne en Contrat d'Accompagnement à l'Emploi (CAE) pour une durée de 24 heures par semaine.

Compte tenu de la nécessité de renforcer la communication en matière de tri des déchets, il est proposé de créer un nouveau contrat d'accompagnement à l'emploi pour une durée de 24 heures hebdomadaire à compter du 1^{er} septembre 2007.

Il est précisé d'une part que les Contrats d'Accompagnement à l'Emploi bénéficient d'une exonération presque totale des cotisations URSSAF, d'autre part que le salaire est remboursé en partie par le CNASEA (50 à 90 %), de plus ECO-EMBALLAGE s'engage à subventionner le restant à notre charge après avoir apporté une formation aux messagers du tri.

2) Surveillance du site du 6^{ème} RHC

Par délibération en date du 06 juin dernier, il a été décidé de créer 3 postes pour assurer le gardiennage du site la nuit et les week-ends pour une période de 18 mois environ.

Or, il s'avère nécessaire d'assurer également la journée, les entrées et sorties des entreprises devant assurer les différents travaux sur le site.

Par conséquent, il est proposé de créer deux postes de surveillants dans le cadre de Contrat d'Accompagnement à l'Emploi (30 heures/semaine) pour assurer cette surveillance, d'une durée de 6 mois éventuellement renouvelable.

En effet, ce dispositif sera progressivement allégé au fur et à mesure de l'installation de nouvelles activités dans les bâtiments libérés.

3) Médiateur TIC

Suite aux évènements survenus dans les bus dernièrement, et dans ces conditions, il est proposé de renforcer la présence des médiateurs dans les bus.

Actuellement un médiateur bus bénéficie d'un contrat de 20 heures/semaine par l'intermédiaire de l'association Service Emploi Citoyenneté. Ce contrat s'achève le 03 septembre prochain.

Il est proposé de signer un nouveau contrat d'accompagnement avec l'intéressé à compter de cette date pour une durée hebdomadaire de 35 heures.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur MARINI,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver la création de ces postes et d'autoriser la signature des contrats et conventions nécessaires.

AUTORISE Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement de celui-ci un Vice-Président, à signer tout acte entrant dans le cadre ci-dessus défini.

PRECISE que les dépenses sont inscrites au chapitre 012 des budgets concernés.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,

Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne